



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 233 - Mai 2009
Publié le 15 juin 2009

Sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	8
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 29 MAI 2009	10
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	14
ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU VENDREDI 15 MAI 2009	17
ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	21
CABINET DU PRESIDENT	23
– Arrêté n° AD 2009-117 en date du 5 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.....	23
– Arrêté n° AD 2009-118 en date du 5 mai 2009 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président.....	28
– Arrêté n° AD 2009-119 en date du 14 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports.....	30
– Arrêté n° AD 2009-120 en date du 14 mai 2009 portant délégation de signature au sein du centre maternel de Porchefontaine.....	33
– Arrêté n° AD 2009-121 en date du 14 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture .	34
– Arrêté n° AD 2009-122 en date du 26 mai 2009 portant délégations de fonctions et de signatures.....	36
– Arrêté n° AD 2009-123 en date du 26 mai 2009 portant délégation de fonction Commission d'appels d'offres	42
– Arrêté n° AD 2009-124 en date du 19 mai 2009 fixant la composition de la commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée	43
– Arrêté n° AD 2009-125 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement.....	44
– Arrêté n° AD 2009-126 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des systèmes d'information.....	47
– Arrêté n° AD 2009-127 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes et des transports.....	48
– Arrêté n° AD 2009-128 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.....	51
– Arrêté n° AD 2009-129 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du département des Yvelines	57
– Arrêté n° AD 2009-130 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Archives départementales.....	61
– Arrêté n° AD 2009-131 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de l'Ecole départementale de Puériculture et de l'Institut de formation sociale des Yvelines.....	62
– Arrêté n° AD 2009-132 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines	63
– Arrêté n° AD 2009-133 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Méandres de la Seine.....	65

– Arrêté n° AD 2009-134 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles	67
– Arrêté n° AD 2009-135 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire du Mantois	69
– Arrêté n° AD 2009-136 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre.....	71
– Arrêté n° AD 2009-137 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Saint-Germain.....	73
– Arrêté n° AD 2009-138 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines.....	75
– Arrêté n° AD 2009-139 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise	77
– Arrêté n° AD 2009-140 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle.....	79
– Arrêté n° AD 2009-141 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Territoires d’Action Sociale	81
– Arrêté n° AD 2009-142 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil général à Monsieur le Directeur général des Services du Département.....	83
– Arrêté n° AD 2009-143 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances	84
– Arrêté n° AD 2009-144 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de l’Education, de la Jeunesse et des Sports	86
– Arrêté n° AD 2009-145 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Bâtiments, des Moyens généraux et du Patrimoine	88
– Arrêté n° AD 2009-146 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture	90
– Arrêté n° AD 2009-147 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du Centre Maternel de Porchefontaine.....	92
– Arrêté n° AD 2009-148 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines.....	93
– Arrêté n° AD 2009-149 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du Foyer Carpentier.....	98
 DIRECTION DE L’ENFANCE, DE L’ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE	100
– Arrêté n° AD 2009-150 en date du 30 avril 2009 fixant le tarif journalier à compter du 1 ^{er} avril 2009 du service A.E.M.O. de la Sauvegarde de l’enfant et de l’adulte en Yvelines à Versailles	100
– Arrêté n° AD 2009-152 en date du 15 avril 2009 fixant le tarif journalier du service d’orientation spécialisée J.C.L.T. à Paris à compter du 1 ^{er} avril 2009	102
– Arrêté n° AD 2009-159 en date du 15 mai 2009 portant modification des membres siégeant à la Commission consultative paritaire départementale	104
 DIRECTION DE L’AUTONOMIE	106
– Arrêté n° AD 2009-151 en date du 9 avril 2009 transférant à l’association AFTAM l’autorisation délivrée à la SAS PHARE pour la gestion du foyer d’accueil médicalisé « Phare » situé 32, rue de la Fontaine à Bures-Morainvilliers à compter de l’ouverture des nouveaux locaux prévue courant du second semestre 2010	106
– Arrêté n° AD 2009-158 en date du 31 mars 2009 autorisant la SAS Saint-Cyr Gestion, gestionnaire de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Parc de l’Abbaye » située 7, rue des Demoiselles de Saint Cyr à Saint-Cyr-l’Ecole, à procéder à l’extension de 1 place portant la capacité totale de l’EHPAD « Le Parc de l’Abbaye » à 85 lits d’hébergement permanent	109
– Arrêté n° AD 2009-160 en date du 24 avril 2009 fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes Château de Chambourcy sis 72, Grande Rue à Chambourcy	111

– Arrêté n° AD 2009-161 en date du 23 avril 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination handicap locale hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon sis 220, rue Mansart à Plaisir	113
– Arrêté n° AD 2009-162 en date du 23 avril 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination handicap locale hôpital local de Houdan sis 42, rue de Paris à Houdan	116
– Arrêté n° AD 2009-163 en date du 23 avril 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination gériatrique locale du mantois sis 1, Place Léopold Bellan à Magnanville.....	118
– Arrêté n° AD 2009-164 en date du 23 avril 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Equipe médico-sociale coordination gériatrique du Mantois 1, Place Léopold Bellan à Magnanville	120
– Arrêté n° AD 2009-165 en date du 12 mai 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination handicap locale « La Rencontre » sis 21-23, rue du Refuge à Versailles	122
– Arrêté n° AD 2009-166 en date du 23 avril 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination handicap locale « APAJH » sis 38, rue Jean Mermoz à Maisons-Laffitte	124
– Arrêté n° AD 2009-167 en date du 23 avril 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination handicap locale « APAJH » sis 2, rue Charles Edouard Jeanneret à Poissy.....	126
– Arrêté n° AD 2009-168 en date du 23 avril 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination handicap locale « AGEHVS » sis 21, rue de la Ferme à Meulan	128
– Arrêté n° AD 2009-169 en date du 23 avril 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement coordination handicap locale Instance de coordination sud yvelines sis 43, rue Gustave Eiffel à Rambouillet.....	130
– Arrêté n° AD 2009-170 en date du 23 avril 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Equipe médico-sociale - instance de coordination sud Yvelines sis 43, rue Gustave Eiffel à Rambouillet	132

DIRECTION DES FINANCES 135

– Arrêté interdépartemental n° AD 2009-26 en date du 2 mars 2009 de convocation de la commission chargée de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines Exercice 2008 Au titre de l'établissement exceptionnel suivant : SNC Peugeot Citroën pièces de rechange située à Vélizy-Villacoublay Yvelines/ Essonne/ Hauts-de-Seine	135
---	-----

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 137

– Arrêté n° AD 2009-153 en date du 22 avril 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 23, sur le territoire des communes de Elancourt et Jouars-Pontchartrain	137
– Arrêté n° AD 2009-157 en date du 28 mai 2009 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la RD 938 sur le territoire de la commune de Buc	141

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION 143

– Arrêté n° AD 2009-154 en date du 14 mai 2009 relatif à la mise en relation des agents du Conseil général des Yvelines, des administrations et des entreprises ainsi qu'aux usagers autour du covoiturage	143
– Arrêté n° AD 2009-155 en date du 14 mai 2009 relatif à l'informatisation de la déclaration des allocations personnalisées d'autonomie à domicile (APAD) à l'URSSAF et au centre national de traitement du chèque emploi service universel, par la Direction de l'Autonomie.....	144

- Arrêté n° AD 2009-156 en date du 14 mai 2009 relatif l'Informatisation de l'intégration de demandes dématérialisées d'APAD, saisies et validées par les CCAS, CIAS ou mairies conventionnés sur le téléservice expérimental que le Conseil Général des Yvelines mettra à leur disposition145

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Général Séance du vendredi 29 mai 2009

- Communications du Président du Conseil général.
- Adoption de comptes rendus analytiques.
- Observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion du Hand-Ball club de Conflans-Sainte-Honorine (débat).
- Remplacement de deux Conseillers généraux au sein de commissions réglementaires, administratives et d'organismes extérieurs.
- Adoption du Programme Départemental d'Insertion.
- Avis du Département sur l'avant-projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.) en Ile-de-France.
- Attribution d'une bourse pour l'obtention d'une mention 'très bien' au baccalauréat et la poursuite d'études supérieures.
- Changement de dénomination du collège 'Les Grésillons' à Carrières-sous-Poissy.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Groupement d'Intérêt Public Culturel (G.I.P.C.) de Port-Royal des Champs au titre de l'exposition « Trois Maîtres du dessin » organisée du 25 mars au 29 juin 2009 à Magny-les-Hameaux.
- Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre le département des Yvelines et le Comité régional du Sport Universitaire (C.R.S.U). Subvention de fonctionnement 2009. Délégation à la Commission permanente.
- Aide départementale aux transports scolaires pour l'année scolaire 2009/2010.
- Sauvetage d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives. Mise en œuvre d'opérations nouvelles.
- Fixation du montant de la régie de recettes pour le prix de vente du ticket journalier pour la 'randonnée des châteaux' à cheval organisée du 5 au 10 juillet 2009 à travers les Yvelines.
- Université de Versailles /Saint-Quentin-en-Yvelines. Convention de financement. Restructuration partielle des bâtiments D et Fermat à des fins de recherche et d'enseignement site de Versailles.
- « Opération vacances » 2009 du Conseil général des Yvelines.
- Coopération décentralisée avec le Sénégal - Région de Saint-Louis.
- Subvention à une radio locale au titre de l'exercice 2009. Délégation à la Commission permanente.
- Passation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance des Yvelines (A.D.E.P.A.P.E.78). Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement au titre de l'exercice 2009. Délégation à la Commission permanente.
- Convention de moyens définissant les conditions dans lesquelles la gestion de la maison départementale des personnes handicapées des Yvelines 'MDPH 78' est assurée par les services du Conseil général des Yvelines. Bail de location des locaux situés 21/23 rue du Refuge à Versailles.
- Contrats d'objectifs et de moyens entre le département des Yvelines et la commune d'Ecquevilly pour la période 2009-2011.

ORDRE DU JOUR

- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'Association 'Les Jours Heureux' pour la construction et l'équipement matériel et mobilier d'un foyer d'accueil médicalisé à Sartrouville.
- Revenu de Solidarité Active. Conventions avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et la Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France.
- Espaces naturels sensibles. Acquisition d'une parcelle de terrain située à Montesson.
- CO.BA.H.MA. Participation du Département au budget de fonctionnement 2009.
- Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de Seine et de l'Oise. Participation 2009 en fonctionnement. Programme d'investissement 2009.
- Dispositif économique. Adhésion du Département à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (O.R.I.E.) pour l'année 2009.
- Acquisition d'un progiciel de gestion de l'action sociale pour la Maison départementale des personnes handicapées des Yvelines et de l'aide sociale générale des personnes âgées et des personnes handicapées pour la Direction de l'Autonomie du département des Yvelines.
- Attribution d'une subvention à la commune de La-Celle-Les-Bordes dans le cadre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur RD en agglomération, dans le cadre du renforcement de la RD 72 inscrit au plan de modernisation et d'équipement.
- Programme 2009 d'amélioration des protections phoniques existantes le long des routes départementales.
- Bâtiments départementaux. Collège « Les Prés » à Montigny-le-Bretonneux. Restructuration de la demi-pension. Réfection de l'alarme incendie.
- Modification du schéma de principe et organisation de la concertation Projet du pont d'Achères - Boucle de Chanteloup : Liaison RD 30 - RD 190 sur les communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur-Seine.
- Dossier de prise en considération des aménagements routiers de la RD 113 dans la traversée de Chambourcy liés à la création d'un hôpital et d'un pôle économique et organisation de la procédure de concertation.
- Marchés de fourniture de carburants et de produits pétroliers divers. Lancement d'un appel d'offres ouvert (3 lots).
- Route départementale n°2. Comblement de carrières à Triel-sur-Seine. Réévaluation de l'opération.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Bâtiments départementaux. Adaptation fonctionnelle de la demi-pension et des sanitaires élèves du collège Jean Monnet à Feucherolles. Autorisation pour Monsieur le Président du Conseil général de signer un protocole d'accord transactionnel avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ACUA/EGCEL.
- Complément au programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Ouverture du programme à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Bâtiments départementaux. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n° 06-345 relatif aux travaux de restructuration et de réhabilitation complète du site y compris la demi-pension pour le collège « de Clagny » à Versailles.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la réfection des couvertures ardoises y compris désamiantage préalable et à la réfection des verrières et des menuiseries extérieures au collège « Catherine de Vivonne » à Rambouillet.
- Bâtiments départementaux. Avenant à un marché de travaux.

ORDRE DU JOUR

- Classement dans la voirie départementale de la voie dite « Route RENAULT » appartenant à la Communauté de communes Seine Mauldre et à la commune de Flins-sur-Seine et intégration de son tracé dans la RD 19. Déclassement de la RD 18 et de la RD 21 et classement dans la voirie communale de Flins-sur-Seine. Déclassement de la RD 16 et de l'ancien tracé de la RD 187 et classement dans la voirie communale d'Aubergenville.
- Bâtiments départementaux. Démolition partielle des bâtiments du Domaine de Montlieu à Emancé et réalisation de clôtures intérieures et extérieures.
- Remboursement des dépenses d'éclairage public hors agglomération effectuées par les collectivités en 2008.
- Route départementale n°156. Renforcement entre les PR 0+000 et 1+635 à Galluis et La-Queue-Lez-Yvelines. Prolongement de l'aménagement cyclable sur la RD 912 à Galluis et réévaluation de l'opération.
- Programme de modernisation et d'équipement des routes départementales. Travaux de topographies. Arrondissement de Mantes - Versailles - Saint-Germain-en-Laye - Rambouillet. Approbation d'avenants aux marchés 06-073 (2007-263), 06-074 (2007-262), 06-075 (2007-266), 07-002 (2007-1043).
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Bréval.
- Autorisation de signer une convention avec Réseau Ferré de France relative au financement des études d'infrastructure pour la création d'une halte ferroviaire pour la desserte du circuit du Grand Prix de Formule 1.
- Bâtiments départementaux. Collège « Catherine de Vivonne » à Rambouillet. Réhabilitation de la demi-pension et construction d'un bloc sanitaires. Réévaluation.
- Bâtiments départementaux. Réhabilitation du foyer de l'enfance. « Château de Grandchamp » au Pecq. Réévaluation.
- Bâtiments départementaux. Musée du Prieuré à Saint-Germain-en-Laye. Travaux conservatoires.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée -
Tel : 01.39.07.73.51

**DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 15 mai 2009

- Subvention d'investissement mobilier et informatique pour la commune de Gazeran.
- Programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires. Subventions aux communes de Boissy-sans-Avoir, Gommecourt, Goussonville, Jambville, Jeufosse, Louveciennes, Maurecourt, Montesson, Morainvilliers, Neauphle-le-Chateau, Richebourg, Rosny-sur-Seine, Villennes-sur-Seine.
- Subventions d'investissement aux communes : Travaux dans les établissements scolaires du premier degré. (constructions, extensions, reconstructions et grosses réparations).
- Secteur Education - Subventions de fonctionnement. I - Aides ponctuelles II - Appariements.
- Collèges privés sous contrat d'association : Equipement informatique.
- Collèges publics. Dotations complémentaires d'équipement matériel et mobilier et d'investissement.
- Collèges publics : I - Dotations complémentaires de fonctionnement. II - Fonds départemental de solidarité.
- Lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires. Attribution de cinq subventions.
- Coopération décentralisée au Sénégal. Région de Matam.
- Coopération décentralisée au Maroc.
- Appui aux associations yvelinoises de solidarité internationale.
- Système d'information. Avenant de transfert - JVS -Info DB.
- Ressources humaines. Indemnité forfaitaire de transport. Conditions d'attribution.
- Système d'information Passation d'un avenant n°1 au marché N°DSI-2007-272 relatif à la maintenance du progiciel de gestion du RMI avec INFODB.
- Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF). Subventions aux communes de : Andelu, Andrésy, Freneuse, Houdan, Limay et Voisins-le-Bretonneux et à la Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France.
- Convention d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines. Versement d'une troisième avance à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.
- Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Enter L'arbre Vert au titre de l'année 2009.
- Aide sociale – Contentieux - Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département devant le Tribunal administratif de Versailles.
- Aide sociale – Contentieux - Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Versailles.
- Financement individualisé des actions de prévention générale et d'aide à la mère au titre de l'année 2009. Participations financières.
- Aide sociale. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Versailles (requête n° 0902794).
- Etudes d'urbanisme. Subvention au Syndicat mixte d'étude d'urbanisme et d'aménagement des Pays de Houdan-Montfort-l'Amaury.

ORDRE DU JOUR

- Attribution d'une subvention pour une résidence pour étudiants et jeunes travailleurs à Vélizy-Villacoublay.
- Expertises Habitat. Subvention à la Communauté de Communes des Coteaux de Seine.
- Demandes de remises gracieuses de pénalités de retard relatives aux taxes départementales d'urbanisme.
- Réseau départemental Haut Débit Avenant n° 01 à la convention relative à l'utilisation du réseau par le groupement ROYAL.
- Soutien aux PME-PMI. Aide à l'investissement. Subvention à la société Marbrerie des Yvelines.
- Manifestations locales. Attribution de deux subventions.
- Aides aux structures de l'insertion par l'activité économique et à l'association Athéna, boutique de gestion.
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Justice Jawad Zaouiya au titre de l'insertion jeunes.
- Bâtiments départementaux. Avenants de transfert.
- Bâtiments Départementaux. Collège Pierre et Marie Curie au Pecq. Contentieux en garantie des constructeurs. Autorisation pour Monsieur le Président d'ester en justice. Désignation d'un avocat.
- Bâtiments départementaux. Collège Victor Hugo à La Celle-Saint-Cloud. Contentieux en garantie des constructeurs. Autorisation pour Monsieur le Président du Conseil Général d'ester en justice. Désignation d'un avocat.
- Bâtiments départementaux. Collège Pierre de Coubertin à Chevreuse. Contentieux en garantie des constructeurs. Autorisation pour Monsieur le Président du Conseil Général d'ester en justice. Désignation d'un avocat.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux concernant la réhabilitation avec restructuration des bâtiments au collège Jules Verne aux Mureaux et de la réhabilitation avec restructuration partielle au collège Georges Brassens à Saint Arnoult-en-Yvelines.
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec OPC pour les travaux de remplacement partiel des châssis coulissants et de leurs occultations au collège Galilée à Limay.
- Bâtiments départementaux. Collège M.Pagnol à Bonnières-sur-Seine et Lycée International - Saint Germain-en-Laye Gros. travaux de maintenance 2009.
- Bâtiments départementaux. Collèges Les Nénuphars à Bréval et JP Rameau à Versailles. Gros travaux de maintenance 2010.
- Bâtiments départementaux. Collèges. Maintenance courante.
- Bâtiments départementaux. Avenants de transfert.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Subvention de fonctionnement à l'Union Nationale des Combattants (UNC) des Yvelines pour un congrès départemental annuel dédié au 70ème anniversaire de la déclaration de guerre 39/45 et sur le thème de 'l'esprit de défense'.
- Subvention de fonctionnement à l'Union Nationale des Combattants (UNC) - Section d'Hardricourt pour l'acquisition d'un drapeau.
- Musée départemental Maurice Denis. Actualisation de la grille tarifaire et des conditions d'accès à la gratuité et au tarif réduit.

ORDRE DU JOUR

- Création d'une régie de recettes temporaire dénommée 'randonnée des châteaux', instituée auprès du Cabinet du Président - Mission cheval - Evènement sportif.
- Subventions aux communes. Aide à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs.
- Collèges publics et établissements internationaux : Développement des technologies de l'information et de la communication.
- Convention de partenariat entre le Conseil Général des Yvelines et la Fondation d'Entreprise PSG 2009.
- Aides ponctuelles d'investissement aux associations du secteur sportif. Exercice 2009.
- Aides ponctuelles aux projets des associations de sport fédéral et scolaire. Subventions de fonctionnement aux associations. Exercice 2009.
- Convention de partenariat jeunesse. Projets humanitaires 'Jeunes 78'. Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à six associations. Exercice 2009.
- Opérations Vacances du Conseil Général des Yvelines 2009. Autorisation donnée à Monsieur le Président du Conseil Général pour signer six marchés de services.
- Mise à disposition de locaux pour l'Association 'La Balle Au Bond' à Houilles.
- Musée départemental Maurice Denis. Le Prieuré à Saint Germain-en-Laye. Prêt d'œuvres pour des expositions temporaires. Année 2009.
- Complément au programme 2009 d'actions culturelles 'spectacle vivant et enseignements'. Projet 'Opéra Pique-Nique' à Saint-Arnoult-en-Yvelines.
- Attribution d'une subvention départementale au Centre de Musique Baroque de Versailles (C.M.B.V.).
- Location de 20 places de stationnement situées 6, rue du Bac à Poissy pour les services sociaux.
- Avenant n°1 à un bail conclu avec l'Etat pour la caserne de gendarmerie de Mantes-la-Jolie.
- Programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération. Attribution d'une subvention à la commune de Limetz - Villez pour l'aménagement de trottoirs, route des Vignes (RD 201).
- Avenant de transfert du marché n° 2007-1145 d'acquisition de véhicules automobiles neufs et de maintenance associée (lot n°1).
- Avenant de transfert du marché n° 2008-146 d'acquisition de véhicules automobiles neufs et de maintenance associée pour l'année 2008 (lot n°3).
- Vente des véhicules départementaux.
- Autorisation donnée à Monsieur le Président du Conseil Général de signer un marché de travaux (n° 2008-1123).
- Convention de mise à disposition de locaux pour des permanences sociales 124, rue Maurice Berteaux à Carrières-sous-Poissy.

ORDRE DU JOUR

- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines pour les besoins des services sociaux départementaux.
- Collèges Publics. Répartition du fonds commun départemental de l'hébergement. 4ème rapport.
- Attribution de mandats spéciaux.
- Moyens téléphoniques mis à la disposition du comité départemental du tourisme des Yvelines.
- Bâtiments départementaux. Marchés relatifs à des missions d'économie de la construction.
- Voirie départementale. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de signer des marchés de travaux, des marchés de prestations intellectuelles et un marché de services.
- Autorisation donnée au Président du Conseil Général pour signer les marchés d'acquisition de véhicules automobiles neufs pour l'année 2009 et de maintenance associée.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée
Tel : 01.39.07.73.51

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU DEPARTEMENT**

ACTES REGLEMENTAIRES

Cabinet du Président

**Arrêté n° AD 2009-117 en date du 5 mai 2009
portant délégation de signature
au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 06 mai 2009
Affichage le 11 mai 2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

à l'exception :

- des injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation,
- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,
- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale,

ACTES REGLEMENTAIRES

- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
 - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : lot sud n° 2007-220-01, lot centre n° 2007-209-01, lot N-est n° 2007-201-01, lot N-amont n° 2007-105-01, lot N-aval n° 2007-97-01, lot N-ouest n° 2007-93-01,
 - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs : lot région IDF n° 2007-1754-00, lot France ouest n° 2007-1755-00, lot France est n° 2007-1756-00,
 - de fourniture de produits pharmaceutiques : lot 1 n° 2007-1279-01, lot 2 n° 2007-1280-01, lot 3 n° 2007-1282-01,
 - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers : lot 1 n° 2007-1120-01, lot 2 n° 2007-1125-01, lot 3 n° 2007-1126-01, lot 4 n° 2007-2083-00,
 - de fourniture de vaccins et de tests : n° 2008-807-00 à n° 2008-815-00,
 - de formation des assistantes maternelles agréées : n° 2006 32 00 à 2006-37-00,
 - subséquents à l'accord-cadre « Yvelines Campus » n°2007-DEJS-01
- les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfants, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
- les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêtés des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

- SERVICE ADOPTION

- Mme Mona BOUSSEDRA, Adjoint au Chef du Service Yvelines Enfance Adoption, Chef de Service par intérim,

pour les actes administratifs relevant de leurs secteurs d'attributions, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ainsi que pour les dossiers relevant de son secteur dans les limites suivantes :

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés),

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Sophie COLIBEAU, assistante sociale placement,
- Mme Sylvie LARRIBE, éducatrice prévention,
- Mme Yolande BLACK, éducatrice placement.

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Mme Sabine JOACHIM, Chef du Service de Protection de l'Enfance,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, à l'exception des arrêtés fixant la dotation des centres d'action sociale et médicale précoce et à l'exception des arrêtés de fixation des prix de journée dans les établissements et services de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine JOACHIM, délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous à l'effet de signer tout acte administratif relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Sophie SOETENS-BISSON, Responsable de la Cellule centralisée de recueil des informations préoccupantes et Mmes Martine LAUNAY et Sandrine ROUBERT, Inspecteurs à la Cellule centralisée pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable de l'Accueil familial, pour tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s)

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable de l'Accueil Familial,

- Mme Valérie HOARAU, Responsable des modes d'accueil collectifs,
- M. Jean-François BEAUDARD, Inspecteur,
- M. Gilles de RAYNAL, Inspecteur,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire ;

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaire Juridique pour notamment les comptes de gestion et tutelle et la signature des actes notariés,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Thomas RIBEYRE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste.

- SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume DU MUR, Chef du Service Modes d'accueil de la petite enfance, pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

ACTES REGLEMENTAIRES

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,
- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

- SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

- M. Arnaud BODIN, Chef du Service Administratif et budgétaire,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable Transports-Colonies-Archivage.

- SERVICE FAMILLE

- Mme Corinne PETIT-GROUD, Responsable du Service Famille pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions.

-SERVICE ADOLESCENCE

- M. Michel MORAEL, Responsable du Service Adolescence,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de son domaine de compétence à :

- Mme Fadoua GHAZOUANI, Adjointe au Chef du Service Adolescence.

- SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- M. Bernard TOPUZ, chef du service PMI – Actions de Santé et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Marie-Claude PONSSARD, Adjointe au Chef du Service PMI - Actions de santé,

pour les actes administratifs relevant de leurs secteurs d'attributions, et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessous dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs :

- M. Stéphane TOPALIAN, Responsable Equipe administrative, et notamment l'ampliation des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance et l'attestation du service fait.

Pour les dossiers relatifs à l'agrément des assistantes maternelles et des assistantes familiales relevant de leur secteur d'attributions aux médecins responsables suivants est déléguée la notification d'un accord d'agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale à l'exclusion de tout autre notification relative à cet agrément :

ACTES REGLEMENTAIRES

- Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, Médecin Responsable du Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Brigitte GRELLIER, Médecin Responsable du Territoire du Mantois,
- Docteur Colette LEFEBVRE, Médecin Responsable du Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Christine DE MAQUILLE, Médecin Responsable du Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Mariane PALLARD, Médecin Responsable du Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Françoise VALLET, Médecin Responsable du Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Yvonne DUBOIS, Médecin Responsable du Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Caroline FILLER, Médecin Responsable du Territoire Sud Yvelines,

ainsi que pour les médecins de promotion de santé suivants est déléguée la signature des récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement) à l'exclusion de tout autre acte administratif :

- Docteur Céline GEFFROY-SALAUZE, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Sylvie EMOND, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Anne LAFARGUE, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Françoise GUILBERT, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Nathalie DE PEUFEILHOUS, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Anne FOUCHER, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Sophie ESQUERRE, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Annie ROGER-ORILLARD, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Anne CARA, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Madeleine HIRTZ, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Dominique AUDIER-DUFOUR, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Michèle DUFOUR-DECELLE, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Jocelyne HANA, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Pascale GOY-MAZARS, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Ulrike HOEKSTRA, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie JOSSELIN, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie Agnès INGELAERE, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Anne-Marie GARO-JOLY, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Laurence DELEFOSSE, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Marie-christine BASTIEN, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Christine AUTHEMAN, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Sophie GREGOIRE, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Agnès MARCHAND, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Brigitte ESTEVE-MULLER, Médecin Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Sylvie REVEILLE, Médecin Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Nicolas ROBELIN, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Didier MARCHESSEAU, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Hélène TESNER, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Martine GARCIN, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Chantal BOSSIERE-LEBOUCHER, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Jacqueline CURIE, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Elsa DALONGEVILLE, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Sophie PAYET, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Christine MADEC, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Véronique LONGOU, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Chantal RIOLS-FONCLARE, Médecin Territoire Sud Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Santé.

Ceux relatifs au directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des services.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 5 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

Arrêté n° AD 2009-118 en date du 5 mai 2009 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 06 mai 2009
Affichage le 11 mai 2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Gilles CRESPIEN, Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle, ordres de mission ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le Cabinet, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,

ACTES REGLEMENTAIRES

- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CRESPIEN, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Arnaud LEGROS, Directeur-adjoint de Cabinet et Chef du Cabinet de M. le Président, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CRESPIEN, délégation est donnée à :

Service Budget et Comptabilité :

- Mme Chantal LE LAGADEC,
- Mme Marie-Christine PASTOR,
- Mme Catherine-Marie GUILLET,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département et concernant le Cabinet du Président, dans la limite de 7.600 € H.T, ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le Cabinet.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Stéphane de POUS, Directeur de la Communication, rattaché au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, ordres de mission, certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction de la Communication, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief à :

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du Service Administratif de l'Assemblée,
- M. Michel FRANGVILLE, Chef du Service de l'Audit et de l'Evaluation des Politiques,
- Mme Patricia LIPPERT, Chef du Service du Protocole et des Huissiers,
- M. Lionel PEPIN, Responsable du Service Evénementiel et Déplacements du Président

Article 6 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de Cabinet seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de Cabinet seront soumis à la signature exclusive de Monsieur le Président du Conseil Général,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de la Communication seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de la Communication seront soumis à la signature du Directeur de Cabinet.
- * les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents rattachés administrativement au Cabinet du Président.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 5 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

Arrêté n° AD 2009-119 en date du 14 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 15 mai 2009
Affichage le 19 mai 2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés individuels de mise à disposition des agents de l'Etat, en date du 29 décembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A l'exception des arrêtés et des décisions faisant grief autres que ceux désignés ci-dessous, des notifications, des marchés et des contrats, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, documents d'arpentage, procès-verbaux de bornage, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, arrêtés d'alignements et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-service nouvelles, arrêtés d'établissements ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales, arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement, arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire, arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du Maire, décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales, décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire, arrêtés temporaires de réglementation de la circulation, arrêtés instituant des barrières de dégel, avis à la Préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental, instructions au Parc de l'Équipement dans le cadre de la convention du 16 décembre 1993, à :

- M. Alain MONTEIL, Directeur,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTEIL, à :

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint,

ACTES REGLEMENTAIRES

et dans le domaine d'activités de leur sous-direction, service, bureau, subdivision ou unité, à :

SOUS-DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX :

- M. Pascal TABO, Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TABO, à :

- M. Thomas JULIEN, Chef de la Subdivision de travaux n° 1,
- Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision de travaux n° 2,
- M. François LHUILLIER, Chef de la Subdivision de travaux n° 4,
- M. Frédéric GHOULMIE, Responsable de l'Unité Tramway,
- Mme Armelle GUICHARD, Chef du Pôle Administratif et Foncier,

en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision,

- Mme Elisabeth MALLET, Adjoint au Chef de la Subdivision de travaux n° 4, responsable de la Cellule Départementale d'Ouvrages d'Art.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau du Budget, des Subventions et des Affaires Générales,
 - Mme Valérie IMBERT, Chef du Bureau de la Comptabilité et des Marchés,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie IMBERT, à :
- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau de la Comptabilité et des Marchés.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST :

- M. Pierre NOUGAREDE, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. NOUGAREDE, à :

- M. Didier MEHEUT, Chef de la Subdivision de travaux n° 3,
 - M. Patrick SCHNEIDER, Chef de la Subdivision Entretien Exploitation,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :
- Mlle Emilie GRANDDENIS, Adjointe au Chef de la Subdivision Entretien Exploitation.

SOUS-DIRECTION DES ETUDES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS :

- Mme Pascale BLATNIK, Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLATNIK, à :

- Mme Corinne SENIQUETTE, Chef du Bureau d'Etudes Routières n° 1,
- Mme Isabelle QUEIROGA, Chef du Bureau d'Etudes Routières n°2,
- M. Serge VAGNER, Chef du Bureau des Transports.

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DE LA ROUTE :

- M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT Sous-Directeur,

ACTES REGLEMENTAIRES

-M. Hugues LACOURIEUX, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MONTAY-BUGNICOURT et LACOURIEUX, à :

- M. Michel BORRACCINO, Chef du Bureau Programmation et de Gestion Routière,
- M. Marc FROGET, Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,
- M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Territoriale Centre,
- M. Jérôme CHIASSON, Chef de la Subdivision Territoriale Est,
- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est,
- M. Gilles MORIN, Chef de la Subdivision Territoriale Sud,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Bureau ou de Subdivision Territoriale, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Centre,
- M. Frédéric FABRE, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Est,
- Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est,
- M. Jean-Pierre BURDET, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Sud,
- M. Christophe SAISON, Adjoint au Chef du Bureau de Programmation et de Gestion Routière,
- M. Sébastien LE GAL, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à M. Alain MONTEIL, Directeur, et à M. ALPHAND, Directeur Adjoint, dans le cadre des compétences de leur direction, pour signer au nom du Président du Conseil Général, les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50.000 € H.T par fournisseur.

Article 3 : Dans les documents ci-dessus énumérés, il convient de préciser que :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation, à l'exception des décomptes généraux des marchés d'un montant hors -taxes supérieur à 90.000 €,

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction des Routes et des Transports seront soumis à la signature de M. Alain MONTEIL, Directeur, ou de M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, ayant délégation générale. Ceux relatifs à M. Alain MONTEIL seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,

** les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général.*

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-120 en date du 14 mai 2009 portant délégation de signature au sein du centre maternel de Porchefontaine

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 15 mai 2009
Affichage le 19 mai 2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Patricia MORISSET, Directrice,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MORISSET, à :

- Mme Béatrice THOMAS, Cadre Socio-éducatif,
- Mme Chantal HIRT, Cadre Supérieur de Santé.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est également donnée à Mme MORISSET, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences du Centre Maternel de Porchefontaine et dans la limite de 7 600 € H.T De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22 800 € H.T par fournisseur.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine sont soumis à la signature de Mme Patricia MORISSET, Directrice ou de Mme Béatrice THOMAS ou de Mme Chantal HIRT. Ceux relatifs à Mme THOMAS et Mme HIRT sont soumis à la signature de Mme MORISSET. Ceux relatifs à Mme Patricia MORISSET sont soumis à la signature exclusive de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-121 en date du 14 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 15 mai 2009
Affichage le 19 mai 2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Anne WEBER, Directeur de la Culture, dans le cadre des compétences de cette même Direction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Anne WEBER, à l'effet de signer les marchés et les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 euros H.T, et dans la limite annuelle de 22.800 euros H.T. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne WEBER, délégation est donnée, pour leurs attributions respectives, à :

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

- Mme Isabelle RINGARD, Chef de service

SERVICE PATRIMOINE

- Mme Manuëla MASQUELIER-BOUCHER, Chef de service

SERVICE SPECTACLE VIVANT ET ENSEIGNEMENTS

- Mme Bernadette LEGRENZI, Chef de service

SERVICE ARTS PLASTIQUES ET EVENEMENTS

- Mme Catherine GARRIGUE, Chef de service, à l'exception de l'arrêt des pièces comptables concernant le Festival Musique et Architecture pour lequel elle assume la fonction de régisseur d'avances.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne WEBER, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tout avis ou décision à caractère administratif ou scientifique, à :

ACTES REGLEMENTAIRES

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

- Mme Agnès BERGONZI, Directeur,
et en cas d'absence et d'empêchement, exclusivement pour l'arrêt des pièces comptables, à :
 - Mme Isabelle GOURVAT CHAMBON, responsable du secteur politique documentaire,
 - Mme Mélanie MASSE, responsable du secteur action culturelle et publics spécifiques,

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- M. Frédéric BIGO, Directeur délégué,
et en cas d'absence et d'empêchement, à :
 - M. Frédéric MIOTA, responsable d'exploitation,

SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

- Mlle Marie-Aline CHARIER, Archéologue Départemental, Chef de service.
En cas d'absence et d'empêchement, à :
 - Mme Silvia PAÏN, restauratrice des collections,

Article 5 : Il convient de préciser que :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation ;
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de la Culture seront soumis à la signature des chefs de service, ceux relatifs aux chefs de service à la signature de Madame Anne WEBER et ceux relatifs à Madame Anne WEBER à la signature de M. le Directeur Général des Services du Département;
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-122 en date du 26 mai 2009 portant délégations de fonctions et de signatures

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26 mai 2009
Affichage le 26 mai 2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Dans le cadre des compétences dévolues à la Collectivité départementale,

Article premier : Monsieur Pierre LEQUILLER, 2^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux affaires scolaires, universitaires et au patrimoine, ainsi qu'aux archives départementales et à la culture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans les domaines des affaires scolaires, universitaires, au patrimoine et à la culture pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans le domaine des archives afin de signer tout courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale, toute convention passée avec les communes du Département relative au sauvetage d'archives ou au sauvetage d'objets mobiliers, toute autorisation d'exercer le droit de préemption dans le domaine des archives et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif aux archives départementales.

Article 2 : Monsieur Jean-François BEL, 3^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué à l'environnement et à la protection du patrimoine naturel des Yvelines, au développement durable, aux espaces verts et aux parcs départementaux.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales, cotisations et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics concernant : les contrats eau, les contrats berges, les contrats paysage, les parcs naturels régionaux (P.N.R.) du Vexin français et de la Haute Vallée de Chevreuse, l'insertion de réseaux dans l'environnement, le programme exceptionnel d'insertion des réseaux en zone urbaine, les espaces naturels sensibles (E.N.S.), les déchetteries et l'élimination des dépôts sauvages, les associations de protection de l'environnement ou à but environnemental, les études sur l'eau et le ruissellement, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (S.M.A.G.E.R.), le syndicat mixte de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.), le comité du bassin hydrographique de la Mauldre (C.O.B.A.H.M.A.), le service d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration (S.A.T.E.S.E.), la cellule d'assistance technique pour l'entretien des rivières (C.A.T.E.R.),

ACTES REGLEMENTAIRES

l'inspection générale des carrières (I.G.C.), les véhicules propres, le développement durable, l'entretien des espaces verts et le suivi des travaux dans le parc départemental de Montesson.

En outre, délégations de fonction et de signature lui sont également attribuées pour les baux, conventions, acquisitions et cessions intéressants le patrimoine départemental.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis BERTHET, 4^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux nouvelles technologies, aux procédures de modernisation de l'administration et à la gestion des bases de loisirs.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales.

Article 4 : Monsieur Hervé PLANCHENAULT, 5^{ème} Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Politique Contractuelle et à la Politique Foncière.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales concernant: les études de définition de projets de territoire et de préfiguration de regroupement intercommunal, les contrats ruraux, les contrats départementaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.), le plan d'urgence Seine Aval, le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (le FACE) et le fond départemental d'action foncière (F.D.A.F.).

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée en matière de marché public s'agissant de l'ouverture des plis et des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres du fait de ses fonctions de Président de ladite Commission pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 5 : Monsieur Ghislain FOURNIER, 6^{ème} vice-président du Conseil général est délégué à l'action sociale.

A ce titre, Monsieur Ghislain FOURNIER a en charge les Espaces Territoriaux, les Contrats Sociaux de Territoire, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et les aides individuelles.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée s'agissant des Contrats Départementaux Sociaux de Ville (CDSV), des Contrats d'objectifs signés avec les communes ou les partenaires locaux ainsi que des protocoles de coordination partenariale avec les communes.

Plus particulièrement s'agissant de l'insertion sociale, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Les aides individuelles,
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du FSL,
- Tous les bons de secours d'urgence dont le montant est supérieur à 762.25 euros.

Concernant la Promotion de la santé et de la Famille, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes les conventions pour la gestion des centres de Protection Maternelle et Infantile,
- Toutes les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance de réaliser des travaux ou aménagements de sécurité,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Tous les arrêtés fixant la dotation des Centres d'action Sociale Précoce,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de la Promotion de la santé et de la Famille,
- Tout courrier se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique.

S'agissant de l'Aide Sociale à l'Enfance, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout courriers de demande d'avis au maire sur les projets de subventions aux associations
- Toutes conventions portant sur le subventionnement des associations ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Toutes conventions de prévention spécialisée ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Tout bons pour pouvoir dans le cadre du règlement des successions,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- Toute notification des résultats des conseils d'administration des équipes de prévention aux maires et gestionnaires concernés,
- Tout document, courrier, convention, instruction, notification d'attribution et décisions de paiement de subventions participations ou aides départementales relatifs au programme exceptionnel petite enfance.

Article 6: Monsieur Alain SCHMITZ, 7^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué à l'urbanisme et à la politique du logement.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ses domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions participations ou aides départementales, tout contrat concernant l'élaboration de documents d'urbanisme locaux et les études d'urbanisme, les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Départemental Logement (PDL) ainsi que les Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR), les contrats départementaux de ville, le Grand projet de Ville (G.P.V.) de Mantes-en-Yvelines, le G.P.V. de Trappes-La Verrière, le G.P.V. de Chanteloup-les-Vignes.

Article 7 : Monsieur Yves VANDEWALLE, 8^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué au développement économique, à l'emploi, au tourisme et à l'agriculture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides départementales, tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics, tout contrat concernant les pépinières d'entreprises et zones d'activités (Z.A.), les participations du Département à des salons en vue du développement économique, la recherche-développement innovation, le soutien aux PME/PMI, les aides aux commerces multiservices en milieu rural, la chambre d'agriculture, le site Yvelines compétences, les transferts de licences de débit de boissons, les organismes apportant des aides aux entreprises et la délégation de service public « Haut débit ».

Délégation de signature lui est attribuée pour les décisions de paiement des subventions pour les projets structurants et les études préalables au titre du développement économique.

Article 8 : Monsieur Pierre FOND, 9^{ème} Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'insertion et à la mise en œuvre des contrats aidés.

ACTES REGLEMENTAIRES

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Les contrats aidés et les conventions mettant en œuvre lesdits contrats,
- Les dérogations aux contrats aidés,
- Les conventions locales de partenariat pour la mise en œuvre de la nouvelle politique d'insertion,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics passés dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique d'Insertion et du Plan Départemental d'Insertion (PDI),
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du PDI,
- Les conventions passées pour la mise en œuvre d'actions décidées dans le cadre de la politique de la Ville,
- Tous les documents et actes relatifs à l'instruction des dossiers Revenu Minimum d'Insertion (RMI) donnant lieu à dépôt de plainte auprès du procureur ou à recours devant les juridictions ainsi que tous les actes de procédure en découlant,
- Toutes les décisions de suspension ou arrêt du droit au RMI et tous les actes s'y rapportant,
- Toutes les décisions concernant les remises ou réductions de dette relative au RMI.

Article 9 : Monsieur Jean-Marie TETART, 10^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux déplacements, à la programmation routière, aux travaux routiers, à la gestion et l'exploitation de la route et aux transports et aux circulations douces.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence, notamment pour signer tous les courriers, conventions, arrêtés, compte rendu et décision concernant les études et programmation routière, tous les courriers, conventions, arrêtés, notification, décision concernant l'entretien, la gestion et l'exploitation du réseau routier départemental, tous les courriers, arrêtés, notification, décision concernant les travaux sur routes départementales, tout acte notarié ou administratif, tout courrier et toute décision relatifs aux procédures d'aliénation ou d'acquisition foncière à l'amiable ou par expropriation ainsi que tous les courriers s'y afférents, tous les documents relatifs aux opérations de déclassement, tous les arrêtés de consignation ou de déconsignation, toute convention d'occupation précaire, de servitude, d'indemnisation pour perte de récolte, tous les avis sur les documents d'urbanisme, sur les manifestations sportives, tous les courriers, arrêtés, notification de subventions aux communes en matière de voirie, les courriers de saisine d'avocat en matière d'expropriation.

En matière de transports, délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour signer les documents suivants :

- transports scolaires : les courriers d'attribution de subventions aux élèves internes et aux organisateurs de circuits spéciaux, les courriers aux communes et établissements scolaires faisant état du dispositif annuel du département en matière de subventionnement des transports scolaires,
- lignes régulières de transport public de voyageurs : les courriers d'attribution de subventions aux communes et à leurs groupements, les courriers aux communes ou à leurs groupement faisant état du dispositif annuel du département en matière de subventionnement des lignes régulières de transport.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout courrier, tout contrat, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides départementales concernant les circulations douces.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatifs à la voirie départementale, aux transports et circulations douces.

Article 10 : Monsieur Jean-François RAYNAL, 11^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux travaux dans les bâtiments départementaux, au patrimoine immobilier, au parc automobile, aux achats et moyens logistiques et aux assurances.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences pour :

ACTES REGLEMENTAIRES

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics entrant dans les domaines sus-visés.

- Toute lettre, réponse, demande ou réclamation concernant les marchés entrant dans les domaines sus-visés à l'exception de toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant de décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François. BEL, ou lorsque cela intéresse la circonscription de ce dernier, pour les baux et conventions intéressant le patrimoine départemental.

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour :

- Les conventions UGAP,
- Les permis de construire et de démolir dans un des domaines sus-visés,
- Tout courrier et note engageant la collectivité dans un des domaines sus-visés.

Article 11 : Monsieur Joël DESJARDINS, Conseiller Général, membre de la Commission permanente reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes et de la formation professionnelle.

A ce titre, délégation de fonction et de signature lui est octroyée afin de signer tout courrier, acte, document, notification, convention concernant le fond d'aide aux jeunes (F.A.J.).

Article 12 : Madame Catherine PERICARD, Conseiller général, membre de la Commission permanente est déléguée à la diffusion théâtrale et culturelle auprès du Conseiller général délégué à la Culture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence.

De plus, délégation de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à l'organisation, à l'échelon départemental, du concours annuel des villes, villages et maisons fleuries.

Article 13 : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général, est délégué au personnel départemental.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour signer toute note, lettre, mise en demeure, constat, réponse, décision, retrait de décision relatifs à l'organisation interne des services d'une part, au recrutement, à l'affectation, à la carrière (nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement) à l'avancement de grade, à la promotion interne, aux positions administratives des agents, aux congés, aux accidents de service, à la procédure de notation et aux recours relatifs à la notation, à la suspension, à la discipline (y compris révocation) ainsi qu'aux cessations de fonctions (licenciement, retraite, démission) et à la radiation des cadres, à la cessation progressive d'activité, aux congés de fin d'activité, aux allocations chômage, aux candidatures de logements sociaux, aux rentes viagères des agents d'autre part, ainsi que toute autre décision relative aux agents non titulaires de la Collectivité en matière de recrutement, de renouvellement d'engagement, de fin de contrat ou de résiliation des actes et contrats des agents non titulaires ainsi qu'en matière disciplinaire.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif à son domaine de compétence.

Délégation de signature lui est attribuée pour signer toute décision relative à l'exercice du droit syndical et relative au fonctionnement et aux compétences des instances paritaires et plus particulièrement aux décisions relatives à l'hygiène et la sécurité.

ACTES REGLEMENTAIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BOUTIN, délégation de fonction et de signature lui est attribuée en matière de Personnes Agées, Personnes Handicapées et Equipements Médico-Sociaux (schéma des équipements) et au suivi de la « mission Cheval » pour

- Tout arrêté de transfert d'autorisation d'établissement,
- Tout arrêté d'habilitation d'un établissement à l'aide sociale,
- Toute autorisation d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au trésor public,
- Toute notification des budgets prévisionnels aux établissements et services prenant en charge les personnes âgées, et les adultes handicapés,
- Tout courrier de réponse à un recours gracieux,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- Tout courrier déclarant les dossiers complets pour les projets de création d'établissements nécessitant un avis du Comité Régional des Œuvres Sociales et Médico-Sociales (CROSMS),
- Toute demande d'avis aux maires sur les projets de création d'établissements nécessitant un avis du (CROSMS),
- Tous les contrats d'objectifs et de moyens et leurs avenants conclus dans le cadre de la programmation du schéma,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux établissements d'accueil de jour,
- La convention télé assistance,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux coordinations gérontologiques,
- Les arrêtés, règlement de fonctionnement, conventions et avenants relatifs au Comité départemental des retraités et personnes âgées des Yvelines (CODERPA),
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics se rapportant au CODERPA et au dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, PAM 78,
- Tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales, et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif à la « mission Cheval ».

Article 14 : Monsieur Hugues RIBAULT, Conseiller général, membre de la Commission permanente est délégué au suivi de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Vice-Président ou Conseiller Général, délégation de signature lui est attribuée pour signer tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics pour leurs domaines de compétence respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PLANCHENAULT, Président de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 15 : Monsieur Alexandre JOLY, Conseiller général, membre de la Commission permanente est délégué à la jeunesse et aux sports.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

Article 16 : Madame Monique LE SAINT, Conseiller Général, reçoit délégation de fonction et de signature pour le Foyer Robert Carpentier, Le Centre Maternel Porchefontaine, le Foyer Sully et la Commission consultative paritaire départementale (C.C.P.D.) mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le département.

ACTES REGLEMENTAIRES

Madame Monique LE SAINT reçoit également délégation de fonction et de signature s'agissant des relations avec les assistantes maternelles et assistants familiaux.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ce domaine pour tous les arrêtés relatifs aux élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.) ainsi que tous les arrêtés de nomination des membres de la C.C.P.D. suite aux élections et tous les arrêtés modificatifs dans ce domaine.

Article 17 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa signature.

Article 18 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la Présidence
du Conseil général des Yvelines

Arrêté n° AD 2009-123 en date du 26 mai 2009 portant délégation de fonction Commission d'appels d'offres

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26 mai 2009
Affichage le 26 mai 2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article premier : Monsieur Hervé PLANCHENAU, Vice-Président du Conseil général représentera le Président du Conseil général à la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la Présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-124 en date du 19 mai 2009
fixant la composition de la commission d'évaluation
des projets de la politique départementale
en faveur de la coopération décentralisée**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19 mai 2009
Affichage le 19 mai 2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2006-CG-3-238 du 23 juin 2006 relative à la politique départementale de la coopération décentralisée,

Vu la délibération n° 2007-CG-3-740 du 23 mars 2007 relative au dispositif « Yvelines, Partenaire du développement »,

Vu la délibération n° 2007-CG-3-1228 du 23 novembre 2007 relative au dispositif élargi de coopération décentralisée,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu son arrêté en date du 17 avril 2008 fixant la composition de la commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée,

Arrête :

Article premier : La commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée est composée de :

- Monsieur le Président du Conseil général, Président de la Commission
- Monsieur Jacques SAINT-AMAUX
- Monsieur Jean-Michel GOURDON
- Monsieur Jean-François BEL
- Monsieur Ghislain FOURNIER
- Monsieur Jean-Marie TETART
- Monsieur Alexandre JOLY
- Monsieur Christian TORDET, responsable du service Jeunesse et Sports
- Monsieur Gilles CRESPIEN, Directeur de Cabinet du Président du Conseil général

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 19 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-125 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. David MORGANT, Directeur Général Adjoint chargé de la coordination des Directions opérationnelles et Directeur du Développement, dans le cadre des compétences de sa Direction, notamment :

- Développement territorial : contrats, habitat, aménagement du territoire,
- Environnement : écologie urbaine et innovation, patrimoine naturel, eau, autres interventions, Service d'Assistance Technique et l'Exploitation des Systèmes d'assainissement, Inspection Général des Carrières,
- Développement économique et Plan d'appui à la filière automobile,
- Insertion,

à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. David MORGANT à l'effet de signer :

- Les bons de commande dans la limite de 7.600 € H.T, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur,
- les inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département,
- les arrêtés de récupérations en recouvrement de créances sur comptes bancaires, livrets de caisse d'épargne,
- les aides relatives aux bourses d'insertion payables par virements dans la limite de 800 € H.T par aide,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David MORGANT, Directeur, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, pour leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant et de toutes décisions faisant grief, à :

ACTES REGLEMENTAIRES

CELLULE GRAND PRIX DE FORMULE 1

- M. Paul CREVOISIER, Directeur de Projet,

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

- Mme Mireille JAU, Chef de Service,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille JAU, à :
- M. Gilles VAUGEOIS, Responsable du bureau du budget,

SERVICE EVALUATION ET RESSOURCES

- Mme Catherine THABUT, Chef de Service,

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Mme Thérèse PEROL, Sous-Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PEROL, à :

* SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- M. Arnaud de LAUBIER, Chef de Service,

* SERVICE DES CONTRATS

- Mme Anne EVAIN, Chef de Service,

* SERVICE DE L'HABITAT

- Mme Florence SALMON, Chef de Service,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SALMON, à :
- M. Bruno BLAISE, Adjoint au Chef de Service.

PÔLE ENVIRONNEMENT

- Mme Pastèle SOLEILLE, Sous-Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOLEILLE, à :

* SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET INNOVATION

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef de Service,

* SERVICE DU PATRIMOINE NATUREL

- Mme Eliane BELISSONT, Chef de Service,

* SERVICE DE L'EAU

- Mme Agnès LE BRIS, Chef de Service,

* S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration)

- M. Michel LE BARBU, Chef de Service,

* INSPECTION GENERALE DES CARRIERES

ACTES REGLEMENTAIRES

- M. Alain ETCHEBERRY, Chef de Service.

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- M. Christian BELEY, Sous-Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. BELEY, à :

* MISSION NUMERIQUE

- M. Laurent BRACONNIER, Chef de Service,

PÔLE INSERTION

- M. François GUYOMARCH, Sous-Directeur par intérim,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. GUYOMARCH, à :

* SERVICE RMI-CONTRATS AIDES

- Mme Sylvie LEMAITRE, Chef de Service,

* SERVICE DE L'OFFRE D'INSERTION

- Mme Marie-Paule BAILLOT, Chef de Service,

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* Par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction du Développement seront soumis à la signature de Mme Thérèse PEROL, Mme Pastèle SOLEILLE, M. Christian BELEY, M. François GUYOMARCH, M. Paul CREVOISIER, Mme Mireille JAU et Mme Catherine THABUT. Ceux relatifs à ces derniers seront soumis à la signature de M. David MORGANT et ceux relatif à M. David MORGANT à la signature de M. le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-126 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des systèmes d'information

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Thierry EHRET-FRANCK, Directeur des Systèmes d'Information, dans le cadre des compétences de sa direction, dans les domaines informatique et télécommunication.

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Thierry EHRET-FRANCK à l'effet de signer les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € TTC, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € TTC par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. EHRET-FRANCK, Directeur, délégation est donnée à Mme Patricia BESSARD, Directeur Territorial, à l'effet de signer ou viser, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)

- de liquidation

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction des Systèmes d'Information, seront soumis à la signature de M. Thierry EHRET-FRANCK, Directeur, ou de Mme Patricia BESSARD, ayant compétence générale. Ceux relatif à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

Arrêté n° AD 2009-127 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes et des transports

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

V le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Vu les arrêtés individuels de mise à disposition des agents de l'Etat, en date du 29 décembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A l'exception des arrêtés et des décisions faisant grief autres que ceux désignés ci-dessous, des notifications, des marchés et des contrats, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, documents d'arpentage, procès-verbaux de bornage, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, arrêtés d'alignements et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-service nouvelles, arrêtés d'établissements ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales, arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement, arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire, arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du Maire, décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales, décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire, arrêtés temporaires de réglementation de la circulation, arrêtés instituant des barrières de dégel, avis à la Préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental, instructions au Parc de l'Équipement dans le cadre de la convention du 16 décembre 1993, à :

ACTES REGLEMENTAIRES

- M. Alain MONTEIL, Directeur,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTEIL, à :

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint,

et dans le domaine d'activités de leur sous-direction, service, bureau, subdivision ou unité, à :

SOUS-DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX :

- M. Pascal TABO, Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TABO, à :

- M. Thomas JULIEN, Chef de la Subdivision de travaux n° 1,

- Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision de travaux n° 2,

- M. François LHUILLIER, Chef de la Subdivision de travaux n° 4,

- M. Frédéric GHOULMIE, Responsable de l'Unité Tramway,

- Mme Armelle GUICHARD, Chef du Pôle Administratif et Foncier,

en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision,

- Mme Elisabeth MALLET, Adjoint au Chef de la Subdivision de travaux n° 4, responsable de la Cellule Départementale d'Ouvrages d'Art.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau du Budget, des Subventions et des Affaires Générales,

- Mme Valérie IMBERT, Chef du Bureau de la Comptabilité et des Marchés,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie IMBERT, à :

- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau de la Comptabilité et des Marchés.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST :

- M. Pierre NOUGAREDE, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. NOUGAREDE, à :

- M. Didier MEHEUT, Chef de la Subdivision de travaux n° 3,

- M. Patrick SCHNEIDER, Chef de la Subdivision Entretien Exploitation,

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- Mlle Emilie GRANDDENIS, Adjointe au Chef de la Subdivision Entretien Exploitation.

SOUS-DIRECTION DES ETUDES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS :

- Mme Pascale BLATNIK, Sous-Directeur,

ACTES REGLEMENTAIRES

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLATNIK, à :

- Mme Corinne SENIQUETTE, Chef du Bureau d'Etudes Routières n° 1,
- Mme Isabelle QUEIROGA, Chef du Bureau d'Etudes Routières n°2,
- M. Serge VAGNER, Chef du Bureau des Transports.

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DE LA ROUTE :

- M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT Sous-Directeur,
- M. Hugues LACOURIEUX, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MONTAY-BUGNICOURT et LACOURIEUX, à :

- M. Michel BORRACCINO, Chef du Bureau Programmation et de Gestion Routière,
- M. Marc FROGET, Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,
- M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Territoriale Centre,
- M. Jérôme CHIASSON, Chef de la Subdivision Territoriale Est,
- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est,
- M. Gilles MORIN, Chef de la Subdivision Territoriale Sud,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Bureau ou de Subdivision Territoriale, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Centre,
- M. Frédéric FABRE, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Est,
- Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est,
- M. Jean-Pierre BURDET, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Sud,
- M. Christophe SAISON, Adjoint au Chef du Bureau de Programmation et de Gestion Routière,
- M. Sébastien LE GAL, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à M. Alain MONTEIL, Directeur, et à M. ALPHAND, Directeur Adjoint, dans le cadre des compétences de leur direction, pour signer au nom du Président du Conseil Général, les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50.000 € H.T par fournisseur.

Article 3 : Dans les documents ci-dessus énumérés, il convient de préciser que :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation, à l'exception des décomptes généraux des marchés d'un montant hors -taxes supérieur à 90.000 €,

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction des Routes et des Transports seront soumis à la signature de M. Alain MONTEIL, Directeur, ou de M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, ayant délégation générale. Ceux relatifs à M. Alain MONTEIL seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

**Arrêté n° AD 2009-128 en date du 26 mai 2009
portant délégation de signature au sein
de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

ACTES REGLEMENTAIRES

à l'exception :

- des injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation,
- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,
- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale,
- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
 - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : lot sud n° 2007-220-01, lot centre n° 2007-209-01, lot N-est n° 2007-201-01, lot N-amont n° 2007-105-01, lot N-aval n° 2007-97-01, lot N-ouest n° 2007-93-01,
 - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs : lot région IDF n° 2007-1754-00, lot France ouest n° 2007-1755-00, lot France est n° 2007-1756-00,
 - de fourniture de produits pharmaceutiques : lot 1 n° 2007-1279-01, lot 2 n° 2007-1280-01, lot 3 n° 2007-1282-01,
 - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers : lot 1 n° 2007-1120-01, lot 2 n° 2007-1125-01, lot 3 n° 2007-1126-01, lot 4 n° 2007-2083-00,
 - de fourniture de vaccins et de tests : n° 2008-807-00 à n° 2008-815-00,
 - de formation des assistantes maternelles agréées : n° 2006 32 00 à 2006-37-00,
 - subséquents à l'accord-cadre « Yvelines Campus » n°2007-DEJS-01
- les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfants, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
- les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

- SERVICE ADOPTION

- Mme Mona BOUSSEDRA, Adjoint au Chef du Service Yvelines Enfance Adoption, Chef de Service par intérim,

pour les actes administratifs relevant de leurs secteurs d'attributions, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ainsi que pour les dossiers relevant de son secteur dans les limites suivantes :

ACTES REGLEMENTAIRES

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés),
- Mme Sophie COLIBEAU, assistante sociale placement,
- Mme Sylvie LARRIBE, éducatrice prévention,
- Mme Yolande BLACK, éducatrice placement.

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L. 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Mme Sabine JOACHIM, Chef du Service de Protection de l'Enfance,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, à l'exception des arrêtés fixant la dotation des centres d'action sociale et médicale précoce et à l'exception des arrêtés de fixation des prix de journée dans les établissements et services de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine JOACHIM, délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous à l'effet de signer tout acte administratif relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Sophie SOETENS-BISSON, Responsable de la Cellule centralisée de recueil des informations préoccupantes et Mmes Martine LAUNAY et Sandrine ROUBERT, Inspecteurs à la Cellule centralisée pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable de l'Accueil familial, pour tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s)

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable de l'Accueil Familial,

- Mme Valérie HOARAU, Responsable des modes d'accueil collectifs,
- M. Jean-François BEAUDARD, Inspecteur,
- M. Gilles de RAYNAL, Inspecteur,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire ;

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaire Juridique pour notamment les comptes de gestion et tutelle et la signature des actes notariés,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Thomas RIBEYRE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste.

ACTES REGLEMENTAIRES

- SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume DU MUR, Chef du Service Modes d'accueil de la petite enfance, pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,
- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

- SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

- M. Arnaud BODIN, Chef du Service Administratif et budgétaire,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable Transports-Colonies-Archivage.

- SERVICE FAMILLE

- Mme Corinne PETIT-GROUD, Responsable du Service Famille pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions.

-SERVICE ADOLESCENCE

- M. Michel MORAEL, Responsable du Service Adolescence,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de son domaine de compétence à :

- Mme Fadoua GHAZOUANI, Adjointe au Chef du Service Adolescence.

- SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- M. Bernard TOPUZ, chef du service PMI – Actions de Santé et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Marie-Claude PONSSARD, Adjointe au Chef du Service PMI - Actions de santé,

pour les actes administratifs relevant de leurs secteurs d'attributions, et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessous dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs :

ACTES REGLEMENTAIRES

- M. Stéphane TOPALIAN, Responsable Equipe administrative, et notamment l'ampliation des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance et l'attestation du service fait.

Pour les dossiers relatifs à l'agrément des assistantes maternelles et des assistantes familiales relevant de leur secteur d'attributions aux médecins responsables suivants est déléguée la notification d'un accord d'agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale à l'exclusion de tout autre notification relative à cet agrément :

- Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, Médecin Responsable du Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Brigitte GRELLIER, Médecin Responsable du Territoire du Mantois,
- Docteur Colette LEFEBVRE, Médecin Responsable du Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Christine DE MAQUILLE, Médecin Responsable du Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Mariane PALLARD, Médecin Responsable du Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Françoise VALLET, Médecin Responsable du Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Yvonne DUBOIS, Médecin Responsable du Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Caroline FILLER, Médecin Responsable du Territoire Sud Yvelines,

ainsi que pour les médecins de promotion de santé suivants est déléguée la signature des récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement) à l'exclusion de tout autre acte administratif :

- Docteur Céline GEFFROY-SALAUZE, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Sylvie EMOND, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Anne LAFARGUE, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Françoise GUILBERT, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Nathalie DE PEUFEILHOUS, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Anne FOUCHER, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Sophie ESQUERRE, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Annie ROGER-ORILLARD, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Anne CARA, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Madeleine HIRTZ, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Dominique AUDIER-DUFOUR, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Michèle DUFOUR-DECELLE, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Jocelyne HANA, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Pascale GOY-MAZARS, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Ulrike HOEKSTRA, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie JOSSELIN, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie Agnès INGELAERE, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Anne-Marie GARO-JOLY, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Laurence DELEFOSSE, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Marie-christine BASTIEN, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Christine AUTHEMAN, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Sophie GREGOIRE, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Agnès MARCHAND, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Brigitte ESTEVE-MULLER, Médecin Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Sylvie REVEILLE, Médecin Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Nicolas ROBELIN, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Didier MARCHESSEAU, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Hélène TESNER, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Martine GARCIN, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Chantal BOSSIERE-LEBOUCHER, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Jacqueline CURIE, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Elsa DALONGEVILLE, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Sophie PAYET, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Christine MADEC, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Véronique LONGOU, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Docteur Chantal RIOLS-FONCLARE, Médecin Territoire Sud Yvelines.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)

- de liquidation

* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Santé.

Ceux relatifs au directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des services.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-129 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du département des Yvelines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction de l'Autonomie en matière d'aide sociale, d'équipements sociaux et médico-sociaux, de vie sociale à domicile et d'inspection et contrôle des structures en faveur des personnes âgées et personnes handicapées,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cents euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cents euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les conventions de téléassistance,
- les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le cadre de la procédure contradictoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, délégation de signature est donnée à M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint, pour l'ensemble des documents sus visés.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ et de M. Xavier BOULAND délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre des compétences de la Direction tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service de l'Aide Sociale,
- Mme Catherine BUISSON, Responsable de Service de la Vie Sociale à Domicile.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, pour signer :

- * les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département,
- * les arrêtés de récupérations en recouvrement de créances sur C.C.P.; (Comptes Bancaires, livrets de Caisse d'Epargne),
- * les admissions et les rejets administratifs des prestations à domicile et en établissement de toutes les prestations en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées,

Cette délégation s'étend également à :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable de Service de l'Aide Sociale,
- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service de l'Aide Sociale.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction, en matière d'accueil familial à caractère social pour les personnes âgées et les personnes handicapées, à l'effet de signer les agréments, les suspensions ou retraits d'agréments accordés aux accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, délégation est donnée pour ces mêmes documents, à :

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint,
- Mme Catherine BUISSON, Responsable du Service de la Vie Sociale à Domicile,
- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjointe du Service de la Vie Sociale à Domicile.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

* SERVICE BUDGETAIRE

- Mme Pascale GODARD, Responsable du Service,
- Mme Martine HADJ-SAID, Responsable Adjoint du Service.

Pour les pièces comptables uniquement, à :

- Mme Danielle GERMOND, Responsable de la comptabilité hébergement des personnes âgées,
- Mme Odile BAUTISTA, Responsable de la comptabilité de l'hébergement des personnes handicapées,

* SERVICE DE L'AIDE SOCIALE

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane ROUSSEAU, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Florence JOUANNEAU, Responsable du pôle personnes âgées,
- Mme Véronique LORETTE, Responsable du pôle personnes handicapées,
- Mme Anne-Marie VALLET, Responsable du pôle affaires générales.

Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires à Mme Viviane ROUSSEAU et à Mme Christine DEVELAY.

Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles à Mme Anne-Marie VALLET.

* SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BOULAND, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Valérie GUYENOT, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Corinne SAUPIN, Responsable Adjoint du Service.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives :

pour les ampliements d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans la stricte application des réglementations financières et comptables et des dispositions permanentes des conventions collectives nationales, adressées aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires internes et externes de la Direction de l'Autonomie du Département des Yvelines, à :

- Mme Roseline DIAZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Isabelle ESCRIBA, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marika GUENEAU, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Stéphanie HAINOZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marie-Christine HUTIN, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Sylvie LAFLUTTE, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Olivier LECUYER, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Christophe MAZEL, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Anne-Marie PITOIS, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Philippe ROCHETTE, Inspecteur de contrôle et tarification.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Responsable de secteur personnes âgées,

pour les ampliements d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives à la commission départementale de coordination médicale, aux inspections et plaintes et aux conventions tripartites :

- Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable de secteur personnes handicapées,

pour les ampliements d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives aux inspections et plaintes et aux contrats d'objectifs et de moyens.

ACTES REGLEMENTAIRES

* SERVICE DE LA VIE SOCIALE A DOMICILE

- Mme Catherine BUISSON, Responsable du Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BUISSON, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjoint du Service,
et dans le cadre de leurs attributions respectives,

- Mme Isabelle CISSE, Responsable de Secteur,
- Mme Michèle DEMARCQ, Responsable de Secteur,
- M. Jérôme BOURGEOIS, Responsable de Secteur,
- Mme Catherine SCHLOSSER, Rédacteur, Responsable tarification.

* EQUIPE MEDICALE

Pour les rapports d'inspections et pour tous les courriers résultant de la gestion courante des dossiers relatifs à leurs activités, à l'exception de l'arrêt des pièces comptables,

- Dr Marie-Odile GRACCO de LAY,
- Dr Sophie MERCIER.

Article 6 : Dans les documents énumérés aux articles 1er, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de mission ponctuels destinés aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie seront soumis à la signature de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, ainsi qu'à :

- M. Xavier BOULAND,
- Mme Pascale GODARD,
- Mme Catherine BUISSON,
- Mme Viviane ROUSSEAU,

à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

Ceux relatifs à M. le Directeur sont soumis à la signature exclusive de M. le Directeur général des services du département.

* les autorisations de poursuite, à l'exception des mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

Arrêté n° AD 2009-130 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Archives départementales

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, Directeur des Archives Départementales, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces ou correspondances à caractère administratif ou scientifique ainsi que tous les contrats de dépôt d'archives publiques et privées et les dons de pièces isolées et les arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêts de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est donnée à Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, à l'effet de signer les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € TTC, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € TTC par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les arrêts des pièces comptables, les bons de commande dans les limites énoncées au 2ème paragraphe de l'article 1er, à :

- Mme Claude LAUDE, Conservateur en chef du Patrimoine,
- Mme Annick BEZAUD, Chargée d'études documentaires,
- Mme Patricia BESSARD, Directeur Territorial.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs des Archives Départementales seront soumis à la signature de Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, Directeur. Ceux relatifs à Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

**Arrêté n° AD 2009-131 en date du 26 mai 2009
portant délégation de signature au sein
de l'Ecole départementale de Puériculture
et de l'Institut de formation sociale des Yvelines**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Dans le cadre des compétences de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, délégation est donnée à M. Hervé LETANG, Directeur, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, tous documents, pièces ou correspondances administratives, ampliations de tout acte administratif, et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est donnée à M. Hervé LETANG, à l'effet de signer les contrats d'entretien ou de location dans la limite de 7.600 € T.T.C. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € T.T.C. par fournisseur.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, seront soumis à la signature de M. Hervé LETANG, Directeur. Ceux relatifs à M. Hervé LETANG seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

**Arrêté n° AD 2009-132 en date du 26 mai 2009
portant délégation de signature au sein
du territoire de Centre Yvelines**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ludovic HAMELIN, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

ACTES REGLEMENTAIRES

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Ludovic HAMELIN, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic HAMELIN, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Louise BERSIHAND, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Catherine LAURENS, Conseiller-Expert ;
- Mme Christiane FORGE, Conseiller-Expert.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Florence BAILO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine MELOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

Arrêté n° AD 2009-133 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Méandres de la Seine

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Méandre de la Seine, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Sylvie RICHARD, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Méandre de la Seine, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Méandre de la Seine.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Pascale BOBILLIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Danièle BERNARD, Conseiller-Expert ;
- Mme Ximena de la FUENTE, Conseiller Expert.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana Clara SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Maryvonne SOULE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAoui, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-134 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er :Délégation est donnée à Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne-Catherine ARANGUREN, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Annie VILLESSANGE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- M. Yann HERIT, Conseiller-Expert ;
- M. Philippe ARCIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Franceline TOGNETTI, Conseiller Expert.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Pépita LOUIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Julie MOSTACCHI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile HAREL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Ramzi DALI, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-135 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire du Mantois

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Samuel GREVERIE, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Lydie HAMON, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire du Mantois.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Annick FROMENTIN, Conseiller-Expert ;
- Mme Marie-Thérèse CHARRE, Conseiller Expert ;
- Mme Michèle ARTAUD, Conseiller Expert ;
- Mme Clarisse BARON, Conseiller Expert.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Dominique GARDEMBAS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Valérie MALAVOLTI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Lise Maelle GUILLARD, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-136 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Agnès ETENDART, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Béatrice MUNSCH, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Christine MATHERAT, Conseiller-Expert ;
- Mme Pascale OLLIVIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Nathalie VERNIERE, Conseiller Expert.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- M. Damien FAVARRO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Joël DIEUZAIDE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile FOURNIE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Catherine LETONNELIER, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-137 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Saint-Germain

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne CHOLLET, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Martine FRUCHARD, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Blandine LINDER, Conseiller-Expert ;
- Mme Françoise CABON, Conseiller-Expert.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Agnès YVERNEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Elodie BELLEMIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-138 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Chantal LABUZ, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Marie-Chantal LABUZ, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Chantal LABUZ, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Patricia BOYER, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats à :

- Mme Evelyne EVIN, Conseiller-Expert ;
- Mme Sophie GONOT, Conseiller-Expert.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Maryvonne BARKER, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-139 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Valérie SIRAUD, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n° 2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Phala ROUBIN, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Maria LEROUX, Conseiller-Expert ;
- Mme Myriam LEOPOLD, Conseiller-Expert ;
- Mme Paulette Christine ZIHOUF, Conseiller Expert ;
- Mme Joëlle ARNOULT, Conseiller Expert.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Nelly ZUGASTI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Emmanuel VERQUIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Isabelle CARIOCA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Annie LECOEUR, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile VIGUERARD-BOISSEL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-140 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine ARNAULT, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Catherine ARNAULT, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARNAULT, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville nouvelle, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Magalie DELINDE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats à :

- Mme Magalie DINANT, Conseiller Expert ;
- Mme Anna GONCALVES, Conseiller Expert.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Isabelle FLORENCE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique PUGLIESE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice LUCENAY, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Yannick CHRISTIEN, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-141 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Territoires d'Action Sociale

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, dans le cadre des compétences de la Direction des Territoires d'Action Sociale, et notamment celles relatives à la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales dans les domaines suivants :

- Action Sociale,
- Action Médico-Sociale,
- Aide Sociale à l'Enfance,
- Insertion

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général :

- toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, et arrêts des pièces comptables ;
- les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros T.T.C (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros T.T.C. (22.800 €) par fournisseur ;
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèques d'accompagnement personnalisé » ;
- Les bons de secours payables par virements ;
- tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation ;

dans la limite des dispositions du règlement interne d'attribution,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Isabelle GRENIER, à l'effet de signer ou viser :

ACTES REGLEMENTAIRES

- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre de ses compétences, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Ghyslaine PELLETIER, Directeur-Adjoint des Territoires d'Action Sociale.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Ghyslaine PELLETIER, Chef de service Coordination des Territoires
- Mme Valérie DELARGILLE, Chef de service Ressources Professionnelles
- Mlle DE PINSUN, Chef de service Evaluation des Politiques Sociales
- M. Cyril BERTHON, Chef de service Administratif et Budgétaire
- Mme Brigitte COLLEAUX, Chef de service Aides Individuelles

Délégation est également donnée à Mme Brigitte COLLEAUX pour signer :

- Les bons de secours d'urgence,
- Les secours d'urgence accordés en « chèques d'accompagnement personnalisé »,
- Les bons de secours payables par virements,

dans la limite des dispositions du règlement interne d'attribution.

Article 4 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, et 3 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-142 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil général à Monsieur le Directeur général des Services du Département

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté départemental du 9 janvier 2003, portant nomination de M. Jean-Michel MALERBA, en qualité de Directeur Général des Services du Département des Yvelines à compter du 15 janvier 2003 ;

Considérant qu'il convient d'adapter les délégations de signature ;

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Michel MALERBA, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer ou de viser dans le cadre de ses attributions, tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle et arrêts des pièces comptables ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction Générale des Services du Département, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à M. Jean-Michel MALERBA, à l'effet de signer les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

De même, délégation est donnée à M. Jean-Michel MALERBA, à l'effet de signer les bons de commande émis par le Service Jeunesse et Sports dans le cadre des marchés de fourniture d'objets à caractère promotionnel.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiettes (recettes),
 - de liquidation,
- les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur Général des Services du Département seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur Général des Services du Département seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général,
- les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents du Département à l'exclusion des dossiers concernant les collaborateurs rattachés administrativement au Cabinet du Président pour lesquels le Directeur de Cabinet a, seul, délégation.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

Arrêté n° AD 2009-143 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Armelle LE ROUX, Directrice Générale Adjointe chargée de la coordination des directions fonctionnelles et Directrice des Finances, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, notes et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances, délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief, à :

- Mme Valérie TANTIN, Chef du Service Budget,
- M. Sylvain GOULLET, Chef du Service Comptabilité Générale,
- M. Göran KJELLBERG, Chef de la Mission Etudes Financières et Fiscales et Chef du Service du Guichet Unique

ACTES REGLEMENTAIRES

et pour leurs attributions respectives :

BUDGET

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TANTIN, à :

- M. Olivier CHATELAIN, Chargé de l'élaboration du budget, pour le visa des rapports présentés en Commission Permanente,
- Mlle Magali LAHURE, Chargée de l'élaboration du budget, pour le visa des rapports présentés en Commission Permanente.

COMPTABILITE GENERALE

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain GOULLET, à :

- Mme Catherine BAFFEREAU, Adjointe au chef de Service,
- Mme Valérie JOURDAN, Chef du Pôle Dépenses.

et pour la signature des pièces comptables nécessaires à l'exécution budgétaire à l'exception de celles relevant du Cabinet du Président et de la Direction des Finances, à :

- Mme Valérie JOURDAN, Chef du Pôle Dépenses,
- Mme Virginie BLIN, Chef du Pôle Recettes.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, délégation est donnée à Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances, pour conclure des contrats d'emprunt.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour effectuer des tirages au titre des lignes de trésorerie souscrites par le Département, à :

- Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LE ROUX, à :

- M. Sylvain GOULLET, Chef du Service Comptabilité Générale,
- Mme Catherine BAFFEREAU, Adjointe au Chef de Service.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses et recettes)
- de recouvrement,
- de liquidation
- de mandatement
- de virements de crédits.

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction des Finances, sont signés par le Directeur des Finances. Ceux relatifs au Directeur sont signés par le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite sont signées par le Président du Conseil Général.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

**Arrêté n° AD 2009-144 en date du 26 mai 2009
portant délégation de signature au sein de la Direction
de l'Education, de la Jeunesse et des Sports**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des compétences de sa direction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA à l'effet de signer les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € T.T.C., cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € T.T.C. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CAYLA, délégation est donnée pour toute matière nécessitant une coordination d'informations à :

- Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur, Responsable de la Coordination Administrative et Budgétaire,

et pour leurs attributions respectives, à :

ACTES REGLEMENTAIRES

EDUCATION

- * Service Gestion des collèges et interventions scolaires :
 - Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de Service,
- * Service Programmation des Investissements des collèges publics :
 - Mme Laurence BOHL-BAYSSIERE, Chef de Service.
- * Mission Décentralisation :
 - Mlle Caroline GUILLOT-SOUBRAT, Responsable de la Mission Décentralisation.

JEUNESSE ET SPORTS

- M. Christian TORDET, Chef de Service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Joël GUERIVE, chargé de projets sportifs.

Article 4 : Il convient de préciser que :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation.
- * les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports seront soumis à la signature de Mme Brigitte CAYLA, Directeur, ou de Mme Isabelle GRIMAUD, Responsable de la Coordination Administrative et Budgétaire. Ceux relatif à Mme le Directeur seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général ;
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-145 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Bâtiments, des Moyens généraux et du Patrimoine

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel GAUTRON Directeur des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine, dans le cadre des compétences de la Direction des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables, ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, et la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Michel GAUTRON, à l'effet de signer ou viser les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros TTC (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros TTC (22.800 €) par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GAUTRON, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Gilles LE DU, Directeur-adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 , à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, et de la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

A l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement, cette délégation s'étend, pour leurs attributions respectives, à :

- M. Pascal GIRAUD, Sous-Directeur Méthode et Expertise,
- Mme Chantal ROY, Sous-Directeur des Moyens Généraux,
- M. Damien GEORG, Sous-Directeur Administratif, Juridique et Financier.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Anne SCHLAEINTZAUER, Chef de Pôle Programmation et Patrimoine,
- Mlle Muriel BESSEYRE, Chef de Pôle Bâtiments 1,
- Mme Charlotte GILBERT, Chef de Pôle Bâtiments 2,
- Mme Pascale MICHOLET, Chef de Pôle Bâtiments 3,
- M. Jean-Guillaume DATIN, Chef de Pôle Gestion Technique des Bâtiments.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser que :

- * Par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,

Par ailleurs, il convient de préciser que par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- * les ordres de mission et états de frais de déplacements relatifs à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,

- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-146 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Anne WEBER, Directeur de la Culture, dans le cadre des compétences de cette même Direction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Anne WEBER, à l'effet de signer les marchés et les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 euros H.T, et dans la limite annuelle de 22.800 euros H.T. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne WEBER, délégation est donnée, pour leurs attributions respectives, à :

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

- Mme Isabelle RINGARD, Chef de service

SERVICE PATRIMOINE

- Mme Manuëla MASQUELIER-BOUCHER, Chef de service

SERVICE SPECTACLE VIVANT ET ENSEIGNEMENTS

- Mme Bernadette LEGRENZI, Chef de service

ACTES REGLEMENTAIRES

SERVICE ARTS PLASTIQUES ET EVENEMENTS

- Mme Catherine GARRIGUE, Chef de service, à l'exception de l'arrêt des pièces comptables concernant le Festival Musique et Architecture pour lequel elle assume la fonction de régisseur d'avances.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne WEBER, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tout avis ou décision à caractère administratif ou scientifique, à :

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

- Mme Agnès BERGONZI, Directeur,
et en cas d'absence et d'empêchement, exclusivement pour l'arrêt des pièces comptables, à :
 - Mme Isabelle GOURVAT CHAMBON, responsable du secteur politique documentaire,
 - Mme Mélanie MASSE, responsable du secteur action culturelle et publics spécifiques,

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- M. Frédéric BIGO, Directeur délégué,
et en cas d'absence et d'empêchement, à :
 - M. Frédéric MIOTA, responsable d'exploitation,

SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

- Mlle Marie-Aline CHARIER, Archéologue Départemental, Chef de service.
En cas d'absence et d'empêchement, à :
 - Mme Silvia PAÏN, restauratrice des collections,

Article 5 : Il convient de préciser que :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation ;
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de la Culture seront soumis à la signature des chefs de service, ceux relatifs aux chefs de service à la signature de Madame Anne WEBER et ceux relatifs à Madame Anne WEBER à la signature de M. le Directeur Général des Services du Département ;
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

Arrêté n° AD 2009-147 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du Centre Maternel de Porchefontaine

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Patricia MORISSET, Directrice,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MORISSET, à :

- Mme Béatrice THOMAS, Cadre Socio-éducatif,
- Mme Chantal HIRT, Cadre Supérieur de Santé.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est également donnée à Mme MORISSET, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences du Centre Maternel de Porchefontaine et dans la limite de 7 600 € H.T De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22 800 € H.T par fournisseur.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine sont soumis à la signature de Mme Patricia MORISSET, Directrice ou de Mme Béatrice THOMAS ou de Mme Chantal HIRT. Ceux relatifs à Mme THOMAS et Mme HIRT sont soumis à la signature de Mme MORISSET. Ceux relatifs à Mme Patricia MORISSET sont soumis à la signature exclusive de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

Arrêté n° AD 2009-148 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Marc COLLING, Directeur des ressources humaines, dans le cadre des compétences de sa direction, notamment :

- le développement emploi compétences (recrutement, formation) ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- le contrôle de gestion ;
- le budget ;
- la gestion des personnels (carrières, traitements) ;
- le dialogue social, les instances paritaires

ACTES REGLEMENTAIRES

- l'organisation du travail ;
- les affaires médico-sociales ;
- la prévention, l'hygiène et la sécurité ;
- les affaires juridiques ;

à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives, certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction des ressources humaines ;
- l'arrêt des pièces comptables, l'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
- les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Direction ;
- les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes les décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à M. Marc COLLING, à l'effet de signer les marchés et bons de commandes, les ordres de service, les conventions de formation et de stage et les factures, dans la limite de 15.000 € H.T, et dans la limite annuelle de 50.000 € H.T par fournisseur, ces seuils étant portés respectivement à 20.000 € H.T et 200.000 € H.T pour les bons de commande relatifs aux annonces de recrutement et de concours.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions à :

Cellule conseil juridique - conduite de projet

- M. Michaël THOMAS, juriste conseil,

pour les notes internes, les courriers simples, les bordereaux de transmission de pièces.

Mission dialogue social et communication interne

- Mme Danielle PODLASKI, chargé de mission,

pour les notes internes, les courriers simples, les bordereaux de transmission de pièces.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à :

Pôle développement emploi compétences

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Responsable Emploi Compétences,
- M. Guy GAILLARD, Responsable Emploi Compétences
- Mme Brigitte QUAGLIO, Responsable Emploi Compétences,
- Mme Sylvie PONTOU, Responsable Emploi Compétences,
- Mme Véronique PLESSIS-SECHET, Responsable Emploi Compétences,

ACTES REGLEMENTAIRES

pour les déclarations de vacance de poste, les convocations aux entretiens et aux commissions de recrutement, les courriers de mise en attente des candidatures, les réponses négatives, les autorisations d'absence pour formation professionnelle, les lettres et bulletins d'inscription aux formations individuelles, les convocations aux stages, les attestations de stage, les bordereaux ou courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

- Mme Annie LOTODÉ, Responsable de la coordination administrative et financière

pour les autorisations d'absence pour formation professionnelle, les lettres et bulletins d'inscription aux formations individuelles, les convocations aux stages, les attestations de stage, les bordereaux ou courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables Emploi Compétences, délégation de signature est donnée aux chargés emploi compétences :

- Mme Valérie ERNSTBERGER,
- Mme Hélène NALIN,
- Mme Evelyne THIREL,
- Mme Catherine BELLAICHE,
- Mme Stéphanie VERCELLINO,
- Mme Alexandra HORT,
- Mme Bénédicte LECORPS,
- Mme Sylvie RONDEAU,
- Mme Aurélie SONNTAG,

pour les convocations, les bulletins d'inscription du CNFPT, les attestations de stage, les bordereaux d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers.

Pôle études prospectives controle de gestion budget

- Mme Marie-Line MERCKLING, responsable du pôle

pour les certificats administratifs, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les ampliations d'arrêté et l'arrêt des pièces comptables, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERCKLING, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à :

- Mmes Nathalie LHEUREUX-SEVILLA et Valérie MALZARD, chargés du budget,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Serge GOROVOY, Sous-directeur des personnels et des affaires sociales, pour l'ensemble des documents visés aux articles 1 et 2 pour les affaires relevant de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GOROVOY, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à :

ACTES REGLEMENTAIRES

Pôle gestion des personnels

- Mme Isabelle GAMBILLON, Responsable Carrière Paie
- Mme Marie-Thérèse JOURDA, Responsable Paie

pour les états de service, les attestations de carrière, de situation administrative et de salaire, les ampliations d'arrêtés, les notifications d'attribution du régime indemnitaire, les certifications conformes aux originaux de documents produits par le pôle, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GAMBILLON et JOURDA, délégation de signature est donnée aux référents, gestionnaires carrière et gestionnaires paie :

- Mme Amélie BLONDEL,
- M. Stéphane BORRAS,
- Mme Sonia BOULAND,
- Mme Mireille GOUJON,
- Mme Nathalie LOMBART,
- Mme Véronique MARLIER,
- Mme Marie MARY SAVARY,
- Mme Geneviève MEYER,
- M. Clarel MORINIERE,
- Mme Atigua NEDIC,
- Mme Chrystelle PETIT,
- Mme Brigitte PINOTEAU,
- Mme Ronie SEMBA,
- M. Bertrand SOCIE,
- Mme Fatoumata TRAORE,
- Mme Bénédicte TRUCHON,
- M. Mathieu VISEUX,

pour les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi de pièces et les demandes de pièces constitutives de dossiers, à l'exception des pièces comptables.

- Mme Marie-Claude MOULINNEUF,

pour les bordereaux d'envoi de pièces et les demandes de pièces constitutives de dossiers des assistants familiaux.

Pôle gestion du temps de travail, CAP, discipline

- Mme Christiane VANHEMS, responsable du pôle,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le pôle, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VANHEMS, délégation de signature est donnée aux chargés administratifs :

- M. Yann HENRY,
- Melles Céline CARNEVILLIER et Stéphanie MUSQUET,

ACTES REGLEMENTAIRES

Pôle affaires sociales et conditions de travail

- Mme Annick KOCHOWICZ, responsable du pôle,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les ampliations d'arrêté d'accident du travail, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le pôle, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

Pôle prévention, hygiène et sécurité

- Mme Françoise DESMOULINS, responsable du pôle,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le pôle, les convocations pour les visites des locaux, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

Article 6 : Dans les documents énumérés aux articles 1 à 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation,
- de mandatement ;

* les ordres de mission relatifs à M. le Directeur des ressources humaines seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur général adjoint ou M. le Directeur général des services du Département ;

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-149 en date du 26 mai 2009 portant délégation de signature au sein du Foyer Carpentier

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26/05/2009
Affichage le 27/05/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Jean-Michel LAMAISON, Chargé de mission auprès du Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines, assurant la gestion courante et quotidienne de l'établissement durant l'absence de M. Patrick FERRE, Directeur du Foyer Carpentier.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est également donnée à M. Jean-Michel LAMAISON, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences du Foyer Carpentier et dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T. par fournisseur.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Stéphane BERLINE, Chef du Service Administratif.

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Isabelle CURRAT, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Christiane BARBIER, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Mireille BARBECOT, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Anne ARMANT, Cadre de santé.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Foyer Carpentier, seront soumis à la signature de M. Jean-Michel LAMAISON. Ceux relatifs à M. Jean-Michel LAMAISON seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 mai 2009

Christine BOUTIN
1^{er} Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Enfance, de l'adolescence, de la Famille et de la santé

Arrêté n° AD 2009-150 en date du 30 avril 2009 fixant le tarif journalier à compter du 1^{er} avril 2009 du service A.E.M.O. de la Sauvegarde de l'enfant et de l'adulte en Yvelines à Versailles

Le Préfet des Yvelines,
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 1er janvier 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines du Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Action Educative en Milieu Ouvert
78000 - VERSAILLES
1, rue Ménard

□ Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPE FONCTIONNELS		Budget Exécutoire	Budget de reconstruction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
				Pérennes	Non- pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	235 542E	235 542E			235 542E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 423 242E	3 423 242E			3 423 242E
	Groupe III : Dépenses de structures	463 546E	463 546E			463 546E
	Total général (I+II+III)	4 122 330E	4 122 330E			4 122 330E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	4 122 330E	4 122 330E			4 122 330E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 095 814E	4 095 814E			16 516E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	16 516E	16 516E			4 105 814E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	-10 000E	-10 000E			-10 000E
	Total général (I+II+III)	4 102 330E	4 102 330E			4 112 330E
	Couverture excédents antérieurs	,	,			,
	Total recettes d'exploitation	4 102 330E	4 102 330E			4 112 330E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er Avril 2009

Prix de journée 11,46 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'établissement.

Versailles, le 30 avril 2009

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Philippe VIGNES

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Gilles LECOQ

**Arrêté n° AD 2009-152 en date du 15 avril 2009
fixant le tarif journalier du service d'orientation spécialisée
J.C.L.T. à Paris à compter du 1^{er} avril 2009**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-1 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: L'arrêté N° 2009-PMAC-18 du 15 avril 2009 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Association "Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique"
Service d'Orientation Spécialisé
79, rue de l'Eglise 75015 PARIS

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
	Exécutoire		Pérennes	Non-pérennes	
	2008	2009	2009	2009	2009

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	2 808 E	2 816E			2 816E
	Groupe II : Dépenses de personnel	81 632 E	82 836E		231E	83 067E
	Groupe III : Dépenses de structure	10 092 E	10 437E			10 437E
	Total général (I+II+III)	94 532 E	96 089E		231E	96 320E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	94 532 E	96 089E		231E	96 320E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	94 532 E	96 089E		231E	96 320E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation					
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
	Total général (I+II+III)	94 532 E	96 089E		231E	96 320E
	Couverture excédents antérieurs					
	Total recettes d'exploitation	94 532 E	96 089E		231E	96 320E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

Dotation globale..... 96 320 E

Les modalités de règlement de la Dotation globale sont fixées comme suit :

- le versement d'un acompte de 90% du montant total au cours de l'année N (soit 86 688 E)
- le versement du solde au cours de l'année N+1, au vu du bilan d'activité du service (dès lors qu'une variation de plus de 10% de l'activité sera constatée en fin

Article 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 15 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Gilles LECOQ

**Arrêté n° AD 2009-159 en date du 15 mai 2009
portant modification des membres siégeant
à la Commission consultative paritaire départementale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.3221-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° AD 2008 - 76 du 28 mars 2008 portant délégation de fonction relative à l'élection du Président du Conseil Général et à la nomination des vice-présidents et des autres membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Vu l'arrêté départemental du 29 octobre 2008 portant nomination des représentants des assistants et assistantes maternelles et du Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 29 octobre 2008 portant nomination des représentants des assistants et assistantes maternelles et du Département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental du 29 octobre 2008 relatif à la composition des représentants du Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale est modifié comme suit :

M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, nommé en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Gilles LECOQ.

Mme Séverine QUERCY, Assistant Socio-Educatif au Pôle Accueil Familial, à la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, nommé en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme Josiane MAREAU.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 15 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Président de la Commission consultative
paritaire départementale
Monique LE SAINT

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Autonomie

**Arrêté n° AD 2009-151 en date du 9 avril 2009
transférant à l'association AFTAM l'autorisation délivrée à la SAS PHARE
pour la gestion du foyer d'accueil médicalisé « Phare »
situé 32, rue de la Fontaine à Bures-Morainvilliers
à compter de l'ouverture des nouveaux locaux prévue
courant du second semestre 2010**

La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu l'arrêté départemental n° 98-EQP-15 du 17 juin 1998 autorisant la création d'une résidence médicalisée pour personnes handicapées vieillissantes des deux sexes âgées de 45 ans minimum d'une capacité de 61 lits située à MORAINVILLIERS, lieu-dit « Les Sablons », 32, rue de la Fontaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-00711 du 6 juillet 1998 autorisant la S.A. « P.H.A.R.E. – Protection des Handicapés, Accueil des Retraités » (siège social : 98, rue Léon Désoyer – 78100 – Saint-Germain-en-Laye) à médicaliser les 61 lits destinés à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes âgées de plus de 45 ans dans les locaux situés au lieu-dit « LES SABLONS » - 78630 – MORAINVILLIERS-BURES ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-TE-154 du 12 mai 1999 habilitant au titre de l'aide sociale, à compter du 1^{er} juillet 1999, les 61 lits de la résidence médicalisée pour personnes handicapées vieillissantes des deux sexes âgées de 45 ans minimum située à MORAINVILLIERS, lieu-dit « Les Sablons », 32, rue de la Fontaine sous réserve d'un financement pérenne par les Services de l'Etat de la partie soin ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-EQP-32 du 22 juin 1999 transférant à la S.A.R.L. « P.H.A.R.E. » (siège social : 2, allée des Haras – 92380 GARCHES) l'autorisation délivrée à la S.A. « P.H.A.R.E. » pour la création d'une résidence médicalisée pour personnes handicapées vieillissantes d'une capacité de 61 lits située à Morainvilliers, lieu-dit « Les Sablons », 32, rue de la Fontaine ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le procès verbal des décisions de l'associé unique - la Société Civile Immobilière (S.C.I.) « LAMARQUE PATRIMOINE » (siège social : 32, rue de la Fontaine 78630 BURES-MORAINVILLIERS) - de la Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) « Protection - Handicapés – Accueil - Retraite » (P.H.A.R.E.) (siège social : 32, rue de la Fontaine 78630 BURES-MORAINVILLIERS) en date du 31 décembre 2003 décidant dans sa 6^{ème} résolution la transformation de la S.A.R.L. en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) sans changement de personne morale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-02091 du 10 octobre 2005 autorisant dans un délai de trois ans la transformation de l'établissement à caractère expérimental en Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 61 places gérée par la société « P.H.A.R.E. » (siège social : 32, rue de la Fontaine 78630 BURES-MORAINVILLIERS) ;

Vu le procès verbal des décisions de l'associé unique et Président - la S.C.I. « LAMARQUE PATRIMOINE », (siège social : 34, avenue de la Jonchère, 78170 LA-CELLE-SAINT-CLOUD) - de la S.A.S. « P.H.A.R.E. », en date du 4 janvier 2008, désignant, dans sa 1^{ère} décision, Madame Françoise LAMARQUE comme représentant permanent de la S.C.I. « LAMARQUE PATRIMOINE » ;

Vu le courrier conjoint du 6 octobre 2008 de la S.A.S. « P.H.A.R.E. » (siège social : 32, rue de la Fontaine 78630 BURES-MORAINVILLIERS), représentée par Mme Françoise LAMARQUE, Présidente, et de l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches » (A.F.T.A.M.) (siège social : 16/18, cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12), représentée par M. OUDOT, Directeur Général, demandant le transfert :

1. de l'activité du F.A.M. « P.H.A.R.E. » pour personnes handicapées vieillissantes des deux sexes âgées de 45 ans minimum d'une capacité de 61 lits située au lieu-dit « Les Sablons » - 32, rue de la Fontaine – 78630 BURES-MORAINVILLIERS dans de nouveaux locaux situés rue de l'Hermitage dans la même commune et dont l'ouverture est prévue dans le courant du second semestre 2010 ;
2. de l'autorisation pour la gestion du F.A.M. « P.H.A.R.E. » précité détenue par la S.A.S. « P.H.A.R.E. » au profit de l'association « A.F.T.A.M. » à compter de l'ouverture des nouveaux locaux de la rue de l'Hermitage à Bures-Morainvilliers ;

Considérant que l'Association « A.F.T.A.M. », réunie en conseil d'administration le 28 octobre 2008, a décidé la reprise du F.A.M. « P.H.A.R.E. », l'acquisition de l'immeuble sis rue de l'Hermitage à Bures-Morainvilliers, le plan de financement pour la construction et la délocalisation du foyer à cette adresse ainsi que les autorisations d'emprunt afférentes à la réalisation du projet et a autorisé son Président, M. DELACROIX ou à son Directeur Général, M. OUDOT a faire le nécessaire pour mener à bonne fin l'ensemble de cette opération ;

Considérant que le repreneur – l'association « A.F.T.A.M. » - présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assumer la gestion de cet établissement ;

Considérant que, dans son ordonnance de référé en date du 29 août 2008, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Versailles a débouté la S.C.I. « OSIRIS » et la S.A.S. « P.H.A.R.E. » de leur demande de délai de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2008 pour libérer les locaux du 32, rue de la Fontaine 78630 BURES MORAINVILLIERS ;

Considérant l'attestation, en date du 5 février 2009, établie par Maître BARBERON, avocat au Barreau de Paris, y demeurant, 9 avenue Percier, 75008 PARIS, de l'accord conclu, suivant actes en dates des 12 et 21 janvier 2009, entre la S.C.I. « LES FONTAINES », propriétaire des locaux actuels du F.A.M., et la S.C.I. « OSIRIS », locataire de ces mêmes locaux qui les sous-loue à la S.A.S. « P.H.A.R.E. » pour l'exploitation du F.A.M. « P.H.A.R.E. », :

1. mettant un terme au litige relatif à l'occupation sans titre des locaux du 32, rue des Fontaines à BURES-MORAINVILLIERS par le F.A.M. « P.H.A.R.E. » ;
2. autorisant, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation, le maintien du F.A.M. « P.H.A.R.E. » dans les locaux actuels jusqu'au 31 août 2010 ;
3. prévoyant le paiement d'une indemnité d'occupation majorée en cas de maintien du F.A.M. « P.H.A.R.E. » dans les locaux actuels, à compter du 1^{er} septembre 2010 et sauf nouvel accord entre les parties ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1 : Est transférée à l'association « A.F.T.A.M. », (siège social : 16-18 cour Saint-Eloi, 75592 PARIS CEDEX 12) l'autorisation délivrée à la Société par Action Simplifiée (S.A.S.) « Protection des Handicapés - Accueil des Retraités » (P.H.A.R.E.) pour la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé « P.H.A.RE. » situé 32, rue de la Fontaine, 78630 BURES-MORAINVILLIERS à compter de l'ouverture des nouveaux locaux prévue dans le courant du second semestre 2010.

Article 2 : La capacité est maintenue à 61 lits.

Article 3 : Cet établissement est destiné à recevoir des personnes handicapées physiques, mentales ou atteintes de handicaps associés, vieillissantes des deux sexes âgées de 45 ans minimum dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne.

Article 4 : L'autorisation de fonctionner dans les nouveaux locaux de la rue de l'Hermitage, 78630 BURES-MORAINVILLIERS, ne sera acquise qu'après leur contrôle de conformité opéré par la Commission Locale de Sécurité et par les représentants des Services compétents de l'Etat et du Département après achèvement des travaux d'aménagement et avant la mise en service.

Faute de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Article 5 : L'association « A.F.T.A.M. » sera autorisée à reprendre l'activité du F.A.M. à compter de la date du transfert des résidents dans les nouveaux locaux de la rue de l'Hermitage, 78630 BURES-MORAINVILLIERS.

Ce transfert des résidents ne pourra intervenir qu'après le contrôle de conformité indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

Les nouveaux locaux de la rue de l'Hermitage seront ouverts à la date du transfert des résidents depuis les anciens locaux sis 32, rue de la Fontaine, 78630 BURES-MORAINVILLIERS, qui seront fermés à compter de cette même date.

Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 7 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général et du Préfet.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général et du Préfet.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, au Bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile de France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines ainsi qu'à la mairie de Bures-Morainvilliers pendant la durée d'un mois et notifié aux demandeurs.

Versailles, le 9 avril 2009

La Préfète des Yvelines
Pour la Préfète
Le Directeur départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales
Luc PARAIRE

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-158 en date du 31 mars 2009
autorisant la SAS Saint-Cyr Gestion, gestionnaire de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
« Le Parc de l'Abbaye » située 7, rue des Demoiselles de Saint Cyr
à Saint-Cyr-l'École, à procéder à l'extension de 1 place
portant la capacité totale de l'EHPAD « Le Parc de l'Abbaye »
à 85 lits d'hébergement permanent**

La Préfète des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et notamment l'article 58 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatif, à la tarification, au financement, et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086, 2001-1087 du 20 novembre 2001, portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2003-1001 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié par le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental de deuxième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;

Vu l'arrêté conjoint du 28 avril 2004 de M. le Préfet des Yvelines et de M. le Président du Conseil Général arrêtant le schéma de deuxième génération d'organisation sociale et médico-sociale, dans leur domaine de compétences respectives ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le vote par l'Assemblée Départementale, le 13 février 2004 de la programmation des équipements et services sociaux et médico-sociaux 2004-2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A-05-01711 du 22 août 2005 refusant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 81 lits sis rue Gabriel Péri - Saint Cyr l'Ecole, à la Société par Actions Simplifiées (SAS) Seniors Santé (précédemment S.A. Beaulieu Patrimoine) ;

Vu l'arrêté départemental n° 2005-EQP-313 du 31 août 2005 autorisant la création d'un EHPAD d'une capacité de 81 lits d'hébergement permanent (par transfert de 60 lits -30 lits de la Maison de retraite Le Logis à Maule, 30 lits de la Résidence Fleurance à Andrésy -et création de 21 lits) implanté rue Gabriel Péri à Saint Cyr l'Ecole ;

Vu l'arrêté départemental n° 2005-EQP-327 du 17 octobre 2005 transférant l'autorisation de création d'un EHPAD situé à Saint Cyr l'Ecole accordée à la SAS Seniors Santé à la SAS Saint Cyr Gestion domiciliée Château des Ollières 39 avenue des Beaumettes - 06000 Nice ;

Vu l'arrêté conjoint n° A-07-02090/2007-Tarif-356 du 4 octobre 2007 autorisant la SAS «Séniors Santé» à créer 7 rue demoiselles de Saint-Cyr un EHPAD de 84 places d'hébergement permanent :

- Par transfert de 30 lits de l'EHPAD «Les Logis» à Maule
- Par transfert de 3 lits de l'EHPAD «Fleurance» à Andrésy
- Par création de 21 places d'hébergement ;

Vu l'arrêté conjoint n° A-07-02803/n° 2007-Tarif-365 du 27 décembre 2007 rectifiant, le gestionnaire étant la SAS «St Cyr Gestion» ;

Vu la convention tripartite en date du 01 septembre 2007 signée entre le Préfet des Yvelines, le Président du Conseil Général et la résidence «le Parc de l'Abbaye» à Saint Cyr l'Ecole ;

Vu la demande du 17 octobre 2006 de la SAS St Cyr Gestion tendant à l'extension d'une place de la capacité d'accueil de l'EHPAD de Saint Cyr L'Ecole, pour arriver à une capacité autorisée de 85 lits ;

Considérant l'avis favorable des Services de l'Etat et du Conseil Général des Yvelines ;

Considérant que le projet devra présenter un coût de fonctionnement en année pleine qui soit compatible avec le montant des dotations limitatives régionales mentionnées aux articles L 313-8, L 314-3, L 314-4 au titre de l'exercice au cours duquel prendra effet l'autorisation ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1er : La SAS St Cyr Gestion gestionnaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Parc de l'Abbaye» située 7 rue des Demoiselles de Saint Cyr à Saint Cyr l'Ecole, est autorisée à procéder à l'extension de 1 place portant la capacité totale de l'EHPAD «Le Parc de l'Abbaye» à 85 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires relevant de l'aide sociale.

Faute de commencement d'exécution dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Article 3 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Préfet des Yvelines et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Préfet des Yvelines et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Saint Cyr l'Ecole pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur et au Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France.

Versailles, le 31 mars 2009

La Préfète des Yvelines
Pour la Préfète des Yvelines
Et par délégation,
Le Directeur départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Luc PARAIRE

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

**Arrêté n° AD 2009-160 en date du 24 avril 2009
fixant le budget de la section tarifaire « dépendance »
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Château de Chambourcy
sis 72, Grande Rue à Chambourcy**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite signée le 1er mai 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

ACTES REGLEMENTAIRES

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Château de Chambourcy
72 grande rue
CHAMBOURCY

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er mai 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	51 182 €		51 182 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	240 632 €		240 632 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	291 814 €		291 814 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	291 814 €		291 814 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	291 814 €		291 814 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	291 814 €		291 814 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	291 814 €		291 814 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er mai 2009 :

- GIR 1 et 2 18,50 Euros
- GIR 3 et 4 11,34 Euros
- GIR 5 et 6 5,07 Euros

Article 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 24 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil Général
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Christine BOUTIN
Ministre du Logement

**Arrêté n° AD 2009-161 en date du 23 avril 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
coordination handicap locale
hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir-Grignon
sis 220, rue Mansart à Plaisir**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2005 signé par M. le Président du Conseil Général autorisant l'hôpital Gérontologique et Médico-social de Plaisir Grignon à créer une Coordination Handicap Locale ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu la convention signée le 10 octobre 2008 entre le Département des Yvelines, la MDPH 78 et le gestionnaire de la Coordination handicap locale du secteur de Montigny le Bretonneux /Plaisir ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Coordination handicap locale
Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir Grignon
220, rue Mansart
78370 PLAISIR

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2008	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
			Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	50 946E	44 240E	0E	0E	44 240E
	Groupe II : Dépenses de personnel	276 488E	281 978E	106 447E	0E	388 425E
	Groupe III : Dépenses de structures	34 143E	38 765E	3 295E	0E	42 060E
	Total général (I+II+III)	361 577E	364 983E	109 742E	0E	474 725E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	361 577E	364 983E	109 742E	0E	474 725E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	357 576E	364 983E	109 742E	-67 985E	406 740E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 000E	0E	0E	4 000E	4 000E
	Total général (I+II+III)	361 576E	364 983E	109 742E	-63 985E	410 740E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	63 985E	63 985E
	Total recettes d'exploitation	361 576E	364 983E	109 742E	0E	474 725E

DOTATION GLOBALE

406 740 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 23 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-162 en date du 23 avril 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
coordination handicap locale
hôpital local de Houdan
sis 42, rue de Paris à Houdan**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2005 signé par M. le Président du Conseil Général autorisant l'Hôpital Local de Houdan à créer une Coordination handicap locale ;

Vu la convention signée le 20 mars 2008 entre le Département des Yvelines, la MDPH 78 et le gestionnaire de la Coordination handicap locale du secteur de Mantes la Jolie/Houdan ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination handicap locale
HOPITAL LOCAL DE HOUDAN
42, rue de Paris
78550 HOUDAN

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2008	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
			Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	27 765E	25 909E	10 250E	0E	36 159E
	Groupe II : Dépenses de personnel	316 585E	381 964E	63 426E	0E	445 390E
	Groupe III : Dépenses de structures	82 233E	76 734E	5 354E	0E	82 088E
	Total général (I+II+III)	426 583E	484 607E	79 030E	0E	563 637E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	426 583E	484 607E	79 030E	0E	563 637E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	426 582E	475 242E	79 030E	0E	554 272E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	426 582E	475 242E	79 030E	0E	554 272E
	Couverture excédents antérieurs	0E	9 365E	0E	0E	9 365E
	Total recettes d'exploitation	426 582E	484 607E	79 030E	0E	563 637E

ð Tarifs journaliers applicables à compter du :

DOTATION GLOBALE

554 272 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 23 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-163 en date du 23 avril 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
coordination gérontologique locale du mantois
sis 1, Place Léopold Bellan à Magnanville**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 1 février 2006 et son avenant entre l'Association Gérontologique du Mantois et le Département des Yvelines ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination gérontologique locale
Coordination Gérontologique du Mantois
1, place Léopold Bellan
78200 MAGNANVILLE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2008	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
			Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 006E	10 300E	3 000E	0E	13 300E
	Groupe II : Dépenses de personnel	162 315E	171 438E	0E	7 363E	178 801E
	Groupe III : Dépenses de structures	35 396E	33 440E	0E	6 098E	39 538E
	Total général (I+II+III)	208 717E	215 178E	3 000E	13 461E	231 639E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	208 717E	215 178E	3 000E	13 461E	231 639E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	199 310E	211 278E	3 000E	13 461E	227 739E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	199 310E	211 278E	3 000E	13 461E	227 739E
	Couverture excédents antérieurs	9 406E	3 900E	0E	0E	3 900E
	Total recettes d'exploitation	208 716E	215 178E	3 000E	13 461E	231 639E

DOTATION GLOBALE

227 739 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 23 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-164 en date du 23 avril 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
Equipe médico-sociale
coordination gérontologique du Mantois
1, Place Léopold Bellan à Magnanville**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 1 février 2006 et son avenant entre l'Association Gérontologique du Mantois et le Département des Yvelines ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Equipe médico sociale
Coordination Gérontologique du Mantois
1, place Léopold Bellan
78200 MAGNANVILLE

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2008	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
			Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 800E	13 000E	0E	0E	13 000E
	Groupe II : Dépenses de personnel	227 511E	257 323E	0E	50E	257 373E
	Groupe III : Dépenses de structures	25 020E	25 014E	0E	0E	25 014E
	Total général (I+II+III)	263 331E	295 337E	0E	50E	295 387E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	263 331E	295 337E	0E	50E	295 387E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	244 046E	295 337E	-30 343E	50E	265 044E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	244 046E	295 337E	-30 343E	50E	265 044E
	Couverture excédents antérieurs	19 284E	0E	30 343E	0E	30 343E
	Total recettes d'exploitation	263 330E	295 337E	0E	50E	295 387E

DOTATION GLOBALE

265 044 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 23 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-165 en date du 12 mai 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
coordination handicap locale « La Rencontre »
sis 21-23, rue du Refuge à Versailles**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 13 mars 2006 entre la Coordination Handicap Locale la RENCONTRE et le Département des Yvelines ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 signé par M. le Président du Conseil Général autorisant l'Association La Rencontre à créer une Coordination Handicap Locale ;

Vu la convention relative à l'équipe volante signée le 2 juin 2008 entre le Département des Yvelines, la MDPH 78 et le gestionnaire de la coordination handicap locale du secteur de Versailles ;

Vu la convention signée le 7 avril 2009 entre le Département des Yvelines, la MDPH 78 et le gestionnaire de la coordination handicap locale du secteur de Versailles ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

Coordination handicap Locale
LA RENCONTRE
21-23 rue du refuge
78000 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2008	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
			Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	17 421E	13 984E	4 275E	0E	18 259E
	Groupe II : Dépenses de personnel	259 288E	265 039E	199 776E	0E	464 815E
	Groupe III : Dépenses de structures	26 585E	30 073E	20 966E	0E	51 039E
	Total général (I+II+III)	303 294E	309 096E	225 017E	0E	534 113E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	303 294E	309 096E	225 017E	0E	534 113E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	303 293E	300 717E	225 017E	0E	525 734E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	303 293E	300 717E	225 017E	0E	525 734E
	Couverture excédents antérieurs	0E	8 379E	0E	0E	8 379E
	Total recettes d'exploitation	303 293E	309 096E	225 017E	0E	534 113E

DOTATION GLOBALE

525 734 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 12 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

**Arrêté n° AD 2009-166 en date du 23 avril 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
coordination handicap locale « APAJH »
sis 38, rue Jean Mermoz à Maisons-Laffitte**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu l'arrêté n° 26-05 du 29 juillet 2005 signé par le Président du conseil Général autorisant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH) à créer une Coordination Handicap Locale ;

Vu convention signée le 14 février 2008 entre le Département des Yvelines, la MDPH 78 et le gestionnaire de la coordination handicap locale du secteur de Maisons Laffitte ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Handicap Locale
 APAJH
 38, Rue Jean Mermoz
 78600 MAISONS LAFFITTE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2008	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
			Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	18 573E	18 944E	6 572E	0E	25 516E
	Groupe II : Dépenses de personnel	228 624E	235 145E	76 179E	0E	311 324E
	Groupe III : Dépenses de structures	150 095E	153 099E	14 348E	0E	167 447E
	Total général (I+II+III)	397 292E	407 188E	97 099E	0E	504 288E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	397 292E	407 188E	97 099E	0E	504 288E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	397 291E	407 188E	97 099E	-18 883E	485 404E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	397 291E	407 188E	97 099E	-18 883E	485 404E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	18 883E	18 883E
	Total recettes d'exploitation	397 291E	407 188E	97 099E	0E	504 288E

Tarifs journaliers applicables à compter du :

DOTATION GLOBALE

485 404 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 23 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

**Arrêté n° AD 2009-167 en date du 23 avril 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
coordination handicap locale « APAJH »
sis 2, rue Charles Edouard Jeanneret à Poissy**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2004 signé par M. le Président du Conseil Général autorisant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH) à créer une coordination handicap locale ;

Vu la convention signée le 14 février 2008 entre le Département des Yvelines, la MDPH 78 et le gestionnaire de la coordination handicap local du secteur de Poissy ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Handicap Locale
 APAJH
 2, rue Ch Edouard Jeanneret
 78306 POISSY

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2008	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
			Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	18 175E	18 438E	10 058E	0E	28 496E
	Groupe II : Dépenses de personnel	280 471E	285 037E	77 462E	0E	362 499E
	Groupe III : Dépenses de structures	124 637E	119 536E	14 250E	0E	133 786E
	Total général (I+II+III)	423 283E	423 011E	101 770E	0E	524 781E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	423 283E	423 011E	101 770E	0E	524 781E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	423 282E	423 011E	101 770E	0E	524 781E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	423 282E	423 011E	101 770E	0E	524 781E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	423 282E	423 011E	101 770E	0E	524 781E

DOTATION GLOBALE

524 781 E

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 23 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

**Arrêté n° AD 2009-168 en date du 23 avril 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
coordination handicap locale « AGEHVS »
sis 21, rue de la Ferme à Meulan**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté n° 2005-53 du 13 janvier 2006 signé par M. le Président du Conseil Général autorisant l'Association de gestion des établissements pour handicapés du Val de Seine (AGEHVS) à créer une coordination handicap locale ;

Vu la convention signée le 14 février 2008 entre le Département des Yvelines, la MDPH 78 et le gestionnaire de la coordination handicap locale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

ACTES REGLEMENTAIRES

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Handicap Locale
AGEHVS
21, rue de la Ferme
78250 MEULAN

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2008	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
			Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	34 997E	35 177E	7 579E	0E	42 756E
	Groupe II : Dépenses de personnel	304 138E	358 006E	42 835E	0E	400 841E
	Groupe III : Dépenses de structures	114 229E	114 253E	7 004E	0E	121 257E
	Total général (I+II+III)	453 364E	507 436E	57 418E	0E	564 854E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	453 364E	507 436E	57 418E	0E	564 854E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	425 410E	474 872E	57 418E	0E	532 290E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 651E	2 477E	0E	0E	2 477E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 528E	7 528E	0E	0E	7 528E
	Total général (I+II+III)	434 589E	484 877E	57 418E	0E	542 295E
	Couverture excédents antérieurs	18 774E	22 559E	0E	0E	22 559E
	Total recettes d'exploitation	453 363E	507 436E	57 418E	0E	564 854E

DOTATION GLOBALE

532 290 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS

ACTES REGLEMENTAIRES

CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 23 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

**Arrêté n° AD 2009-169 en date du 23 avril 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
coordination handicap locale Instance de coordination sud yvelines
sis 43, rue Gustave Eiffel à Rambouillet**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2004 signé par M. le Président du Conseil Général autorisant l'Association Instance de Coordination Sud Yvelines à créer une coordination handicap locale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 7 juin 2007 entre l'association Instance de Coordination Sud Yvelines et le Département des Yvelines ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Handicap Locale
Instance de Coordination Sud Yvelines
43, rue Gustave Eiffel
78120 RAMBOUILLET

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FUNCTIONNELS	Budget Exécutoire 2008	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
			Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	21 668E	22 137E	1 000E	0E	23 137E
	Groupe II : Dépenses de personnel	243 653E	260 985E	56 957E	0E	317 942E
	Groupe III : Dépenses de structures	48 546E	49 594E	5 953E	0E	55 547E
	Total général (I+II+III)	313 867E	332 716E	63 910E	0E	396 626E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	313 867E	332 716E	63 910E	0E	396 626E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	313 866E	315 786E	63 910E	0E	379 696E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	313 866E	315 786E	63 910E	0E	379 696E
	Couverture excédents antérieurs	0E	16 930E	0E	0E	16 930E
	Total recettes d'exploitation	313 866E	332 716E	63 910E	0E	396 626E

DOTATION GLOBALE

379 696 E

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 23 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

**Arrêté n° AD 2009-170 en date du 23 avril 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
Equipe médico-sociale - instance de coordination sud Yvelines
sis 43, rue Gustave Eiffel à Rambouillet**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 7 juin 2009 entre l'association Instance de Coordination Sud Yvelines et le Département des Yvelines ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Equipe Médico Sociale
Instance de Coordination Sud Yvelines
43, rue Gustave Eiffel
78120 RAMBOUILLET

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FUNCTIONNELS	Budget Exécutoire 2008	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
			Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 045E	10 700E	333E	0E	11 033E
	Groupe II : Dépenses de personnel	150 491E	155 862E	0E	0E	155 862E
	Groupe III : Dépenses de structures	27 819E	25 140E	2 284E	0E	27 424E
	Total général (I+II+III)	189 355E	191 702E	2 617E	0E	194 319E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	189 355E	191 702E	2 617E	0E	194 319E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	189 354E	191 702E	2 617E	-16 381E	177 938E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	189 354E	191 702E	2 617E	-16 381E	177 938E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	16 381E	16 381E
	Total recettes d'exploitation	189 354E	191 702E	2 617E	0E	194 319E

DOTATION GLOBALE

177 938 E

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 23 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Finances

**Arrêté interdépartemental n° AD 2009-26 en date du 2 mars 2009
de convocation de la commission chargée de la répartition du fonds
départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines
Exercice 2008**

**Au titre de l'établissement exceptionnel suivant :
SNC Peugeot Citroën pièces de rechange située à Vélizy-Villacoublay
Yvelines/ Essonne/ Hauts-de-Seine**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Président du Conseil Général de l'Essonne,

Le Président du Conseil Général des Hauts de Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1648 A ;

Vu la loi n°75-678 du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment ses articles 5 et 25 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, notamment son article 45 ;

Vu le décret n°88-988 du 17 octobre 1988 relatif au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Vu les états n°1397 TP A et C dressés le 03 octobre 2008 par la Direction Départementale des Services Fiscaux des Yvelines établissant le montant de l'écrêtement de la taxe professionnelle des établissements exceptionnels des Yvelines, au titre de l'année 2008 ;

Vu l'état liquidatif établi le 22 avril 2008 par la Préfecture des Yvelines fixant, pour l'année 2008, le montant des sommes revenant au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre des allocations compensatrices de la perte de recettes résultant de l'abattement général de 16% appliqué aux bases de taxe professionnelle et de la suppression de la part relative aux salaires ;

Vu les délibérations des Conseils Généraux suivants :

- Essonne en date du 17 novembre 2008

- Hauts de Seine en date du 08 décembre 2008

sollicitant la convocation de la Commission interdépartementale chargée de la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines pour l'établissement exceptionnel « la SNC Peugeot Citroën pièces de rechange » implantée dans la commune de Vélizy-Villacoublay.

Considérant que, pour l'année 2008, la Commission interdépartementale est chargée de répartir le produit de l'écrêtement de la taxe professionnelle et l'allocation versée par l'Etat en compensation de l'abattement général de 16% des bases de la taxe professionnelle, pour l'établissement susmentionné, comme suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

SNC PEUGEOT CITROËN PIECES DE RECHANGE	
Ecrêtement	24.963.316,00 €
Compensation abattement 16%	198.406,56 €
TOTAL	25.161.722,56 €

Arrêtent :

Article 1: La répartition des ressources provenant de l'établissement exceptionnel mentionné ci-dessus sera effectuée par la Commission interdépartementale de répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Elle réunira sept représentants des Yvelines, sept représentants de l'Essonne, sept représentants des Hauts de Seine, désignés à cet effet par chaque département.

Article 2: Cette Commission interdépartementale se réunira à l'Hôtel du Département des Yvelines, 02, Place André Mignot, à Versailles.

Article 3: Les Directeurs Généraux des Services des Départements convoqués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Conseil Général des Yvelines.

Versailles, le 2 mars 2009

Le Président du Conseil général des Yvelines
Pierre BEDIER

Le Président du Conseil général de l'Essonne
Michel BESSON

Le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine
Patrick DEVEDJIAN

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Routes et des Transports

Arrêté n° AD 2009-153 en date du 22 avril 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 23, sur le territoires des communes de Elancourt et Jouars-Pontchartrain

Le Président du Conseil général,

Les Maires des Communes d'Elancourt et Jouars-Pontchartrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 20 décembre 1967 classant la RD 912 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Trappes,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Plaisir,

Considérant que les travaux de renforcement et recalibrage sur la RD 23 depuis la RD 15 à Jouars-Pontchartrain jusqu'au carrefour du Chemin de la Coudriette à Elancourt et restructuration de chaussée et de réhabilitation de réseaux à réaliser dans l'ancien village d'Elancourt nécessitent la mise en place d'une déviation et de diverses restrictions de la circulation, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier.

Arrêtent :

Article 1 : A compter du 6 avril 2009 et jusqu'au 2 septembre 2009 au maximum, la RD 23 sera fermée par secteur entre les PR 3+240 et 7+915 suivant les phases décrites ci-après et la circulation déviée par les itinéraires précisés en correspondance :

Phase 1 : (période MAXIMUM comprise entre le 6 avril 2009 et LE 30 AVRIL 2009)
Travaux DE RENFORCEMENT ET RECALIBRAGE DE CHAUSSEE du pr 3+240 jusqu'au 5+778

Itinéraire : Montfort L'Amaury →Elancourt Village →Trappes

☞ déviation pour les véhicules inférieurs à 12 tonnes par :

- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 1+183 au PR 2+197,
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+000 au PR 0+867,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,

ACTES REGLEMENTAIRES

- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 2+959 au PR 4+695,
- RD 912 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+410 au PR 3+569,
- RD 58 (section en et hors agglomération sur Plaisir et Elancourt) entre les PR 16+441 au PR 15+003,
- RD 23 vers Ergal ou vers Trappes.

☞ déviation pour les véhicules supérieurs à 12 tonnes par :

- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 1+183 au PR 2+197,
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+000 au PR 0+867,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,
- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 2+959 au PR 4+695,
- RD 912 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+410 au PR 2+407,
- Rocade R12 (section hors agglomération sur Elancourt et Trappes),
- Le Boulevard André Malraux sur les communes d'Elancourt et Trappes.

Itinéraire : Trappes ou Elancourt ville → Montfort L'Amaury

☞ déviation pour les véhicules inférieurs à 12 tonnes par :

- RD 58 (section en et hors agglomération sur Elancourt et Plaisir) du PR 14+106 au PR 16+452,- RD 912 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 3+569 au PR 4+695,
- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+695 au PR 2+959,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+867 au PR 0+000,
- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 2+197 au PR 1+183.

☞ déviation pour les véhicules supérieurs à 12 tonnes par :

- Le boulevard André Malraux sur les communes de Elancourt et Trappes,
- Rocade R12 (section hors agglomération sur Elancourt et Trappes),
- RD 912 (section en et hors agglomération sur Trappes et Elancourt) du PR 2+078 au PR 4+410,
- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+695 au PR 2+959,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+867 au PR 0+000,
- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 2+197 au PR 1+183.

Phase 2 : (période MAXIMUM comprise entre le 04 MAI 2009 ET LE 29 JUIN 2009)

Travaux DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ET D'ASSAINISSEMENT du pr 4+998 jusqu'au 7+702

Itinéraire : Montfort L'Amaury → Elancourt Village → Trappes

☞ déviation pour les véhicules inférieurs à 12 tonnes par :

- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 1+183 au PR 2+197
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+867 au PR 0+000,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,
- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 2+959 au PR 4+695,
- RD 912 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+410 au PR 3+569,
- RD 58 (section en et hors agglomération sur Plaisir et Elancourt) entre les PR 16+441 au PR 15+003.

☞ déviation pour les véhicules supérieurs à 12 tonnes par :

- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 1+183 au PR 2+197,
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+000 au PR 0+867,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,
- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 2+959 au PR 4+695,
- RD 912 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+410 au PR 3+569,
- Rocade R12 (section hors agglomération sur Elancourt et Trappes),
- Le boulevard André Malraux sur les communes d'Elancourt et Trappes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Itinéraire : Ergal → Elancourt Village ou Trappes

- RD 23 (section en et hors agglomération) entre les PR 5+730 au PR 3+240 puis itinéraire ci-dessus.

5. Itinéraire : Trappes ou Elancourt ville → Montfort L'Amaury

☞ déviation pour les véhicules inférieurs à 12 tonnes par :

- RD 58 (section en et hors agglomération sur Elancourt et Plaisir) du PR 14+106 au PR 16+452,
- RD 912 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 3+569 au PR 4+410,
- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+695 au PR 2+959,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+867 au PR 0+000,
- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 2+197 au PR 1+183.

☞ déviation pour les véhicules supérieurs à 12 tonnes par :

- Le boulevard André Malraux sur les communes de Elancourt et Trappes,
- Rocade R12 (section hors agglomération sur Elancourt et Trappes),
- RD 912 (section en et hors agglomération sur Trappes et Elancourt) du PR 2+078 au PR 4+410,
- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+695 au PR 2+959,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+867 au PR 0+000,
- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 2+197 au PR 1+183.

Phase 3 : (période MAXIMUM comprise entre LE 29 JUIN 2009 et le 2 septembre 2009)

Travaux DE RESTRUCTURATION DE CHAUSSEE DU PR 7+441 JUSQU'AU PR 7+7026.

Itinéraire : Montfort L'Amaury → Ergal → Elancourt Village → Trappes

☞ déviation pour les véhicules inférieurs à 8.5 tonnes par :

- RD 23 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain et Elancourt) du PR 3+240 au PR 7+435,
- Chemin de la Coudriette sur la commune d'Elancourt,
- Le boulevard André Malraux sur les communes d'Elancourt et Trappes.

☞ déviation pour les véhicules inférieurs à 12 tonnes par :

- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 1+183 au PR 2+197,
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+000 au PR 0+867,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,
- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 2+959 au PR 4+695,
- RD 912 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+410 au PR 3+569,
- RD 58 (section en et hors agglomération sur Plaisir et Elancourt) entre les PR 16+441 au PR 15+003.

☞ déviation pour les véhicules supérieurs à 12 tonnes par :

- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 1+183 au PR 2+197,
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+000 au PR 0+867,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,
- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 2+959 au PR 4+695,
- RD 912 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+410 au PR 3+569,
- Rocade R12 (section hors agglomération sur Elancourt et Trappes),
- Le boulevard André Malraux sur les communes d'Elancourt et Trappes.

7. Itinéraire : Trappes ou Elancourt ville → Ergal → Montfort L'Amaury

☞ déviation pour les véhicules inférieurs à 8.5 tonnes par :

- Le boulevard André Malraux sur les communes d'Elancourt et Trappes,
- Chemin de la Coudriette sur la commune d'Elancourt,
- RD 23 (section hors agglomération sur Elancourt et Jouars-Pontchartrain) du PR 7+435 au PR 3+240.

ACTES REGLEMENTAIRES

☞ déviation pour les véhicules inférieurs à 12 tonnes par :

- Le boulevard André Malraux sur les communes d'Elancourt et Trappes,
- RD 58 (section en et hors agglomération sur Elancourt et Plaisir) entre les PR 14+106 au PR 16+452,
- RD 912 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 3+569 au PR 4+410,
- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+695 au PR 2+959,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+867 au PR 0+000,
- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 2+197 au PR 1+183.

☞ déviation pour les véhicules supérieurs à 12 tonnes par :

- Le boulevard André Malraux sur les communes d'Elancourt et Trappes,
- Rocade R12 (section hors agglomération sur Elancourt et Trappes),
- RD 912 (section en et hors agglomération sur Trappes et Elancourt) du PR 2+078 au PR 4+410,
- RD 134 (section hors agglomération sur Plaisir) du PR 4+695 au PR 2+959,
- RD 912 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) Route de Paris à Jouars-Pontchartrain,
- RD 25 (section en agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 0+867 au PR 0+000,
- RD 15 (section hors agglomération sur Jouars-Pontchartrain) du PR 2+197 au PR 1+183.

Article 2 : Les cheminements des piétons seront assurés en sécurité au droit ou à proximité des travaux en fonction des phases de chantier.

Le stationnement des véhicules pourra être interdit au droit des travaux sur la RD 23.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Les véhicules en infraction avec cette signalisation, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire d'Elancourt, le Maire de Jouars Pontchartrain, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 22 avril 2009

Elancourt, le 22 avril 2009

Le Maire

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

Jouars-Pontchartrain, le 22 avril 2009

Le Maire

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-157 en date du 28 mai 2009
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement sur la RD 938
sur le territoire de la commune de Buc**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par ses textes subséquents,

Vu le décret du 8 Janvier 1974 classant la RD 938 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines,

Vu la demande formulée par la société Avantages Services, sis 278 avenue Roland Garros à 78530 BUC, agissant pour le compte de la commune de BUC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 938 du PR 4+625 au PR 5+520 entre le carrefour de la route des Loges (RD 120) et la rue Fourny afin d'assurer la sécurité des usagers lors du transport d'un avion sur ce tronçon de voie,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Le 29 mai 2009, de 9h30 et 16h30, la circulation sur la section de RD 938 comprise entre les PR 4+625 et 5+520 sera réglementée comme suit :

- circulation alternée par piquet K10,
- Interdiction de dépasser et de stationner

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par un prestataire de la Commune de Buc.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : La Commune de BUC aura la charge de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

Article 4 : La Commune de BUC sera tenue de remettre en état les parties de voies publiques, trottoirs et espaces verts qui auront été détériorées par le transport, conformément aux prescriptions techniques des gestionnaires des voiries concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Buc, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 28 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Systèmes d'Information

Arrêté n° AD 2009-154 en date du 14 mai 2009 relatif à la mise en relation des agents du Conseil général des Yvelines, des administrations et des entreprises ainsi qu'aux usagers autour du covoiturage

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26-IV, 27 29 ;

Vu l'avis n°1241140V2 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 6 février 2009.

Arrête

Article 1 : il est créé par le Conseil Général des Yvelines un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « www.covoiturage.yvelines.fr » dont l'objet est « la Mise en relation des agents du Conseil général des Yvelines, des administrations et des entreprises ainsi qu'aux usagers autour du covoiturage ».

Article 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Nom, prénom,
- numéro de téléphone (facultatif),
- adresse,
- lieu de travail.

Lors de l'inscription au service, ces catégories de données sont obligatoires. Elles apparaissent uniquement de manière facultatives (en fonction de l'accord de la personne) pour les personnes inscrites au service.

Article 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Les personnes inscrites au service,
- L'administrateur du site internet de covoiturage (Direction des systèmes d'information).

Article 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Société Green cove Ingenierie – 19 rue Maurice Ravel 78690 les Essarts-le- Roi.

Article 5: le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-155 en date du 14 mai 2009
relatif à l'informatisation de la déclaration des allocations personnalisées
d'autonomie à domicile (APAD) à l'URSSAF
et au centre national de traitement du chèque emploi service universel,
par la Direction de l'Autonomie**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis n° 855402 V1 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 8 septembre 2008.

Arrête

Article 1 : il est créé par le Conseil Général des Yvelines un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé télétransmission des employeurs bénéficiaires de l'APAD, dont l'objet est de déclarer à l'URSSAF les nouveaux bénéficiaires de l'APAD qui sont ou deviennent employeurs, afin que l'URSSAF les exonère automatiquement de cotisations patronales (article L 241-10 du code de la Sécurité Sociale). Grâce à ce traitement automatisé, les bénéficiaires n'auront pas à renvoyer au Conseil Général 3 exemplaires du cerfa prévu à cet effet et le Conseil Général n'aura pas à retourner l'un de ces exemplaires à l'URSSAF du département.

Article 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :
Civilité, nom de naissance, nom d'époux, prénom, date de naissance, lieu de naissance, NIR, adresse de résidence, adresse de correspondance si différente de la précédente, date d'attribution de l'aide, code type d'emploi (correspondant à : emploi via une entreprise agréée mandataire, emploi de gré à gré ou famille d'accueil), code mode de déclaration (CESU ou DN).

Article 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives : URSSAF des Yvelines, Centre National de Traitement du Chèque Emploi Service Universel.

Article 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Aide Sociale - Pôle Personnes Agées, Direction de l'Autonomie du Conseil Général des Yvelines, 3 rue Saint Charles, 78000 Versailles.

Article 5 : le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-156 en date du 14 mai 2009
relatif l'Informatisation de l'intégration de demandes dématérialisées
d'APAD, saisies et validées par les CCAS, CIAS ou mairies conventionnés
sur le téléservice expérimental que le Conseil Général des Yvelines
mettra à leur disposition**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis n° 855402 V1 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 8 septembre 2008.

Arrête

Article 1 : il est créé par le Conseil Général des Yvelines un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé intégration de demandes dématérialisées d'APAD, dont l'objet est d'éviter la ressaisie des demandes renseignées par les CCAS, CIAS ou mairies conventionnés sur le téléservice que le Conseil Général des Yvelines mettra à leur disposition.

Article 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Civilité, nom de naissance, nom marital, prénoms, date et lieu de naissance du demandeur, adresse du domicile et si besoin du lieu de vie ou du domicile antérieur, téléphones et adresse, adresse courrier. Idem pour le conjoint.
- Statut marital actuel du demandeur et si nécessaire date de changement de statut marital
- Nom et prénom et adresse du tuteur du demandeur s'il y a lieu
- Nom et prénom et adresse de contacts réguliers du demandeur
- N° de sécurité sociale du demandeur
- Nom, prénom et adresse du médecin traitant du demandeur
- Biens immobiliers du demandeur : adresse, type de propriété, résidence principale ou secondaire, bien occupé par le demandeur, son conjoint, concubin, pacsé, enfant, petit-enfant ou pas, pour les biens en indivision nombre de propriétaires autres que conjoint(e) ou compagnon, montant de base de la taxe foncière.
- Revenus du demandeur, du conjoint et du foyer
- Autres aides reçues par le demandeur non cumulables avec l'APA, avec dates et montants
- RIB du demandeur

Article 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

Outre les gestionnaires de dossiers du pôle personnes âgées, service action sociale, Direction de l'Autonomie du Conseil Général des Yvelines, les destinataires habilités sont, après attribution de l'aide :

- L'URSSAF des Yvelines et le Centre National de traitement du Chèque Emploi Service Universel pour les données suivantes : civilité, nom de naissance, nom marital, prénoms, date et lieu de naissance du demandeur, n° de sécurité sociale du demandeur, adresse du lieu de vie du demandeur et adresse courrier si elle est différente.
- La Paierie Départementale pour les données suivantes : civilité, nom de naissance, nom marital, prénoms, date de naissance, adresse du lieu de vie du demandeur et adresse courrier si elle est différente, RIB.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Action Sociale – Pôle Personnes Agées, Direction de l'Autonomie du Conseil Général des Yvelines.

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le 14 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER